

Chapitre I

L'institution régionale et la représentation professionnelle

L'étude des échanges qui participent à la construction de l'institution régionale ne saurait limiter le champ d'analyse aux transactions nouées au sein des instances publiques créées par les réformes de régionalisation. Si ces instances sont bien des lieux privilégiés pour l'observation de formes de coopération et de lutte établies entre divers groupes d'acteurs représentant des intérêts politiques, administratifs ou sectoriels, elles ne constituent en aucun cas des espaces clos, et les échanges dont elles sont le lieu ne sont compréhensibles que s'ils sont rapportés à des enjeux beaucoup plus vastes. Les intérêts que les représentants cherchent à défendre dans ces instances sont en effet loin d'être limités à des enjeux proprement «régionaux», et visent le plus souvent la promotion d'un secteur, d'un groupe, d'un territoire, d'une organisation particulière ou plus largement d'une entreprise collective (un parti politique, une association, une chambre consulaire, un syndicat, etc.).

Ainsi, ce n'est pas parce que des dirigeants paysans accèdent à des postes régionaux (membre de la CODER, conseiller économique et social, conseiller régional, membre de la chambre régionale d'agriculture...) qu'ils cessent pour autant d'être des représentants de la profession, et plus particulièrement des organisations locales dont ils sont issus. Etablir une distinction entre leur statut de représentant régional et leur statut de responsable agricole conduirait à occulter les raisons complexes de leur engagement dans l'arène régionale. Inversement, c'est dans la relation entre les rôles tenus dans différents espaces d'interaction, que l'on trouve des éléments de compréhension permettant de rendre compte des processus concrets par lesquels les représentants agricoles se sont engagés de façon durable dans les échanges régionaux. Il semble en effet que l'on ne puisse guère appréhender les formes particulières de leur engagement, ni comprendre les conditions par lesquelles ils ont pu prendre part à des systèmes de coopération dans l'espace régional, si l'on ne s'intéresse pas au contexte sectoriel dans lequel ces acteurs évoluent quotidiennement. C'est ainsi en rapportant les comportements «régionaux» des dirigeants paysans à l'organisation de la profession agricole, aux logiques de compétition pour la conquête des postes

professionnels, aux mécanismes de délégation du pouvoir et de recrutement des élites agricoles, et plus largement à l'ensemble des règles et des normes dominantes au sein de la profession, que l'on tentera d'appréhender les formes particulières de leur mobilisation dans l'espace régional. Ce chapitre premier s'attache donc à rendre compte des formes de l'engagement et de la participation régionale des représentants agricoles au regard des «logiques sectorielles» autour desquelles s'organise la profession.

Ces logiques s'expriment tout d'abord dans la structuration spécifique des relations de compétition dans le secteur agricole. La participation régionale des représentants professionnels n'est en effet pas dissociable des luttes de pouvoir internes à la profession. L'analyse cherchera ainsi, dans un premier temps, à rapporter la mobilisation régionale des élites agricoles au système de relations concurrentielles qui structure l'espace sectoriel, pour montrer que la compétition pour la conquête ou la conservation de postes de pouvoir professionnels peut expliquer la motivation des responsables à s'engager dans la vie régionale. Les logiques sectorielles s'expriment ensuite dans les règles associées à l'exercice de la représentation professionnelle. On tentera de montrer, dans cette perspective, que les logiques de la représentation professionnelle¹ conditionnent les conduites régionales adoptées par les responsables agricoles, et que leur engagement est ainsi dépendant des attitudes qu'ils sont obligés de suivre pour se poser comme porte-parole de la communauté paysanne.

I. L'ENGAGEMENT REGIONAL ET LES LUTTES DE POUVOIR PROFESSIONNELLES

Les dispositifs de réforme de 1964 et de 1972 ont eu pour ambition de renforcer la participation de la «société civile» à la définition des choix publics en matière de planification et d'aménagement du territoire. Les réformateurs ont toutefois rapidement été confrontés à la difficulté de modifier «par décret» l'organisation des activités sectorielles et les modes d'action de représentants professionnels habitués depuis longtemps à évoluer dans le cadre du département.

¹ On entend par *logiques de la représentation*, l'ensemble des règles sociales qui orientent les comportements et les pratiques de représentation dans des situations définies. Il s'agit tout autant des contraintes pesant directement sur l'activité de représentation (comme l'existence de prescriptions de rôle liées à des règles d'étiquette, les exigences de représentativité ou les mécanismes de délégation du pouvoir), que des contraintes plus globales pesant sur la régulation des échanges dans l'espace social où s'exerce la représentation, et qui affectent indirectement les attitudes du représentant (comme certaines normes idéologiques dominantes ou l'organisation particulière des intérêts dans le secteur où évolue le représentant).

Loin de susciter une transformation des pratiques professionnelles des divers groupes d'acteurs amenés à participer aux nouvelles procédures de concertation, la vie publique régionale est restée le plus souvent sous l'emprise d'une minorité de responsables mobilisés autour d'enjeux économiques sensiblement proches des préoccupations du département-chef-lieu (Grémion, 1976).

Il semble bien, à ce titre, que ni les principes de la réforme, ni l'organisation de l'agriculture, n'aient été propices, en France, à l'élaboration de grandes programmations régionalisées en matière agricole. L'intervention singulière des agriculteurs sur la scène régionale en Aquitaine, dès les années 1960, apparaît dans un tel contexte se distinguer d'une situation nationale caractérisée par la faible participation régionale des groupes catégoriels. Loin de refléter l'action coordonnée d'un groupe organisé, cette intervention trouve des éléments d'explication dans certaines particularités liées au contexte d'interaction bordelais et dans le déséquilibre des rapports de force entre représentants professionnels départementaux. On verra tout d'abord que la réforme administrative engagée par les pouvoirs publics dans les années 1960, tout comme la profonde recomposition de l'organisation du secteur agricole, sont peu propices à la «régionalisation» des modes d'action professionnels. On tentera ensuite de montrer que l'engagement régional des agriculteurs, en Aquitaine, doit être rapporté au système de rivalités internes à la profession, et plus particulièrement aux stratégies de représentation (dans le double sens de mise en scène et d'exercice d'un pouvoir délégué) que mettent en œuvre les leaders agricoles pour obtenir la reconnaissance de leurs pairs et s'assurer une position dominante dans l'espace sectoriel.

A. L'organisation du secteur agricole et la participation régionale

Les années 1950-1960 sont marquées en France par une profonde réorganisation du secteur agricole et la constitution progressive d'un nouvel ensemble d'organisations (techniques et représentatives) chargées d'encadrer l'ensemble de la profession. C'est essentiellement entre 1957 et 1962 que sont définies les premières orientations visant la modernisation de l'agriculture française, et que sont jetées les bases d'une «cogestion» dans l'élaboration et la conduite de la politique agricole¹ (Muller, 1984 ; Servolin, 1985). Sous

¹ Ces mesures s'inscrivent dans un contexte d'après-guerre caractérisé, au niveau national comme à l'échelon local, par la multiplication d'organisations concurrentes (d'origine professionnelle ou ministérielle) cherchant à encadrer le monde agricole. Dans cet ensemble multipolaire, les formes d'organisation locale de la profession varient alors considérablement d'un département à l'autre : si

l'impulsion de l'Etat et du Centre national des Jeunes agriculteurs (CNJA), la réforme entreprise entend assurer la mise en place d'un ensemble relativement homogène d'organisations professionnelles sur l'ensemble du territoire, et engager une politique de modernisation des structures d'exploitation agricoles¹. La réussite d'une telle entreprise bénéficie alors largement de la reconnaissance, par les pouvoirs publics, du CNJA comme instance représentative, ainsi que du succès manifeste de ses thèses modernistes dans les échelons locaux des diverses instances professionnelles. Dès le début des années 1960, la réorganisation du secteur agricole est marquée par l'émergence irrésistible d'un syndicalisme dominant (FNSEA-CNJA) dans la très grande majorité des départements français.

Il reste que les ajustements nécessaires sur le terrain, en remettant en cause des hiérarchies locales établies, suscitent alors souvent de vives tensions dans les départements entre les différents organismes d'intervention agricole. La marginalisation progressive des Services agricoles (peu à peu réduits à une fonction de supervision et de contrôle), la montée en puissance des chambres d'agriculture chargées désormais d'assurer une tâche d'encadrement technique², le renforcement de l'autonomie des groupements de coopération, le rôle déterminant joué par le syndicalisme, et enfin l'émergence d'une nouvelle élite agricole issue des rangs du CNJA, concourent en effet à la multiplication des situations de rivalité au sein de la profession.

Les années de la régionalisation fonctionnelle sont donc aussi celles de la réorganisation globale du système agricole. A ce titre, il apparaît difficile

les structures agricoles restent bien souvent sous l'emprise du principal syndicat professionnel (FNSEA), le contrôle technique exercé dans d'autres départements par les ingénieurs des Directions des services agricoles (placées sous la tutelle du Ministère de l'agriculture) permet à l'Etat de maintenir une présence active au niveau local. D'autres situations départementales voient l'encadrement des exploitations agricoles demeurer sous l'influence d'instances de coopération, voire sous celle de la JAC (Jeunesse agricole catholique), et plus rarement, passer sous celle du service technique de la chambre d'agriculture du département.

¹ Le décret du 11 avril 1959 consacre le principe de «vulgarisation agricole», dont l'objectif est de moderniser les structures de production et d'en accroître la productivité, par la diffusion des connaissances techniques et le renforcement de l'autonomie des groupes professionnels. Les «lois agricoles» de 1960 et 1962 définissent, sur la base des propositions modernistes formulées par le CNJA, les orientations de la nouvelle politique agricole. Elles consacrent l'idée d'une cogestion assurant un rôle déterminant aux instances professionnelles reconnues par l'Etat (Tavernier, 1966 ; Muller, 1982 et 1984).

² Depuis leur création légale en 1927, les chambres consulaires étaient restées des instances sans pouvoir (budget limité, pas ou peu de personnel, compétences réduites). Un décret de 1957 leur reconnaît désormais une compétence en matière d'action technique agricole et le droit de voter des budgets. C'est la constitution de «Services de vulgarisation et de développement» en 1957 (devenus les «Services d'utilité agricole et de développement» en 1966) qui permettra notamment à certains responsables consulaires d'exercer une emprise croissante sur l'ensemble des organisations professionnelles départementales.

d'appréhender les conditions de la participation des responsables agricoles à la dynamique régionale sans s'interroger sur les transformations nationales et locales qui affectent l'organisation de la profession. L'hypothèse ici retenue est en effet que la modification des équilibres au sein du secteur agricole et les dynamiques de concurrence induites entre organisations professionnelles dans les départements ont pu conduire localement des représentants à s'investir dans des instances régionales, à s'engager dans des procédures d'interaction nouvelles, à modifier tendanciellement leurs pratiques, et à élargir ainsi progressivement l'horizon de leur action professionnelle.

En d'autres termes, on s'attachera à montrer que ce n'est pas l'existence d'une éventuelle « conscience régionale » des agriculteurs, ni la mise en œuvre d'une action collective organisée, qui a conduit les élites agricoles en Aquitaine à se porter sur la scène régionale ; *c'est dans les relations de coopération et de conflit entre leaders agricoles, liées aux transformations des logiques sectorielles au cours des années 1960, que l'on peut comprendre l'inclination particulière des représentants professionnels à s'investir progressivement dans des transactions régionales*. C'est plus précisément dans la lutte entre responsables agricoles pour la conquête de positions dominantes dans l'espace professionnel départemental que l'on peut repérer des éléments d'explication de leur engagement régional¹.

1. La réforme agricole et l'organisation départementale de la profession

Contrairement aux apparences que nous lègue l'histoire régionale de l'Aquitaine, les préoccupations professionnelles des responsables agricoles des cinq départements qui composent la région (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques) demeurent, à la fin des années 1960, très éloignées des enjeux portés par la réforme de régionalisation. Dans les transformations qui touchent l'organisation de la profession, c'est incontestablement le département qui s'impose comme l'unité territoriale la plus visible et la plus pertinente, où sont mis en place les nouveaux instruments d'intervention techniques visant à accompagner le développement², où

¹ La réflexion que nous développons ici n'est pas exclusive. Il est évident que les agriculteurs ont également un intérêt collectif à se mobiliser dans l'espace régional, qui est la captation et la maîtrise de financements publics (voir chapitre II). L'hypothèse avancée ici entend toutefois apporter des éléments d'analyse qui remettent en cause le mythe de « l'action corporatiste » souvent associée aux actions des groupes d'intérêt, et qui a alimenté jusqu'à aujourd'hui la réflexion menée sur le « lobby agricole aquitain ».

² Centres d'études des techniques agricoles (CETA), services techniques des chambres d'agriculture, Groupements de valorisation agricole (GVA), associations départementales de développement, etc.

s'organisent spontanément les coopératives et les groupements de production, où les politiques d'aménagement foncier sont engagées, et où se redéplient systématiquement les organisations syndicales (CNJA et FNSEA). Dans le contexte fortement évolutif des années 1960, l'ancrage professionnel dans le cadre du département et l'accès aux sites nationaux où s'élaborent désormais les grandes orientations de la politique agricole¹ apparaissent comme les déterminants fondamentaux pour la conquête ou la conservation des postes de décision professionnels. Au niveau départemental, la maîtrise d'une organisation syndicale est à l'évidence un atout essentiel pour accéder à d'autres postes professionnels, et notamment aux chambres d'agriculture dont le contrôle constitue de plus en plus un enjeu décisif pour l'exercice du leadership local (Grémion, 1976 ; Servolin, 1985 ; Colson et Rémy, 1990). Ainsi, la redistribution des compétences et des rôles opérée par la réforme agricole au profit des groupes professionnels contribue fortement à ranimer des tensions et des rivalités locales.

Le contexte d'incertitude des années 1960 ne manque pas d'avoir de profondes répercussions sur les stratégies de positionnement des représentants agricoles. En incitant les dirigeants en place à maintenir leur emprise sur les organisations départementales, mais en suscitant aussi de nouvelles vocations liées à l'émergence des enjeux du développement et à la constitution plus ou moins contrôlée de groupes professionnels divers², un tel contexte tend notamment à conforter le département comme espace privilégié où structurent les jeux de coopération et de concurrence entre acteurs professionnels. Si l'accès à une instance nationale de la profession est perçu comme la concrétisation d'un parcours professionnel réussi, il reste que c'est bien dans le cadre départemental que se construit la légitimité à exercer les postes de direction au sein de la profession.

Au moment où est engagée la réforme de régionalisation, l'organisation de l'agriculture est caractérisée de surcroît, dans les cinq départements aquitains, par une très forte dispersion des intérêts professionnels. La diversité des types de production³, la variété des modes d'organisation et d'encadrement de la

¹ Ministère de l'agriculture, CNJA, FNSEA, Confédération générale de l'agriculture, Association permanente des Présidents de chambres d'agriculture, Coopération, Mutualité, Crédit...

² Les années 1960 sont marquées en effet par un fort renouvellement des élites agricoles, et notamment par l'émergence d'une nouvelle catégorie d'agriculteurs, acquise aux idées modernistes du CNJA, qui s'empare rapidement des nouveaux instruments techniques de vulgarisation et de développement agricole (CETA, GVA, Services techniques consulaires, associations départementales...).

³ Le clivage le plus manifeste distingue la Gironde (où la viticulture bénéficie d'une organisation interprofessionnelle autonome, influente et distincte des organisations sylvicoles et agricoles) aux quatre autres départements (où dominent des productions diversifiées).

profession¹, ainsi que le renforcement du cadre départemental comme espace de régulation des intérêts professionnels, sont à ce titre peu propices à l'intensification des échanges régionaux dans le domaine agricole. Dans cet univers hétérogène et évolutif, la «Chambre régionale d'agriculture» (instance regroupant les présidents de chambres locales) pouvait laisser croire à la possibilité d'une concertation interdépartementale et à un début d'harmonisation des modes d'organisation professionnelle². Créée dans l'entre-deux-guerres de façon informelle en fonction d'affinités professionnelles, cette «chambre régionale», installée à Bordeaux, ne recoupait toutefois pas les limites administratives choisies en 1964 par le législateur. Elle ne constituait jusque-là qu'un simple lieu de rencontre permettant aux présidents de chambres départementales d'échanger leurs points de vue sur la situation agricole. N'ayant ni locaux, ni personnel, ni budget, son rôle dans un éventuel processus d'intégration régionale est resté négligeable, sinon inexistant. Tout au plus, cette «chambre» aux réunions erratiques permettait-elle aux principaux responsables consulaires, lors des renouvellements de mandat, de connaître leurs homologues fraîchement élus et de se tenir au courant des principales évolutions des techniques agricoles dans les départements voisins.

On comprend que le cadre régional qui prend forme avec la création des Coder est loin de constituer, pour les agriculteurs, un niveau pertinent pour l'action collective et la construction des carrières professionnelles. Si le CNJA se montre, sur le plan des idées, favorable à la construction régionale, l'organisation des intérêts professionnels et les logiques de la représentation ne sont pas propices à l'émergence d'une coopération agricole dans l'espace régional, et encore moins à la constitution d'une quelconque «conscience régionale»... En

¹ Contrairement à la Gironde et aux Pyrénées-Atlantiques, les trois départements de la Dordogne, des Landes et du Lot-et-Garonne sont traditionnellement dominés par des organisations professionnelles et syndicales acquises aux idées de «gauche», et marquées dans l'après-guerre par l'influence plus ou moins forte du Parti communiste. Si cette tradition demeure ancrée en Dordogne et en Lot-et-Garonne dans le cadre du «syndicalisme majoritaire» (FNSEA), elle prend un tour plus radical dans les Landes lorsque le Modef (syndicat de tendance communiste créé en 1959) prend les commandes, en 1964, de la chambre d'agriculture. Dans les Basses-Pyrénées (devenues les Pyrénées-Atlantiques), c'est un syndicalisme de tendance démocrate-chrétienne et réformiste qui prévaut, influencé dès les années 1950 par un courant moderniste issu du CNJA. En Gironde, aux côtés des groupements viticoles, des instances sylvicoles et d'un fort courant mutualiste, c'est une FDSEA plus traditionaliste de tendance catholique et agrarienne qui, sous la férule de Joseph Courau (président de la FNSEA de 1956 à 1963), exerce une emprise manifeste sur les structures d'exploitation agricole.

² Pour donner satisfaction aux partisans des régions, la loi du 3 janvier 1924 (qui complète la loi du 6 janvier 1919 portant création des chambres d'agriculture) avait prévu une possibilité de concertation des chambres départementales pour l'étude et la réalisation de projets intéressant plusieurs départements. Les chambres locales pouvaient s'organiser en union sous le titre de «chambre régionale». Celle-ci n'étant pas un établissement public, elle pouvait être créée sans formalisme, et les chambres pouvaient démissionner à leur gré (*Notes et études documentaires*, 1971).

dépit de la prétention des réformateurs à faire de la région un espace de concertation entre les autorités publiques et les représentants des secteurs d'activités économiques, celle-ci demeure, pour la très grande majorité des représentants agricoles, un espace de négociation peu visible et n'offrant guère de moyens de réponse à leurs préoccupations pratiques (conquête des postes de pouvoir, accès à l'Etat, obtention de financements publics, mise en œuvre d'actions techniques, contrôle d'organisations professionnelles).

Comment expliquer alors cette évolution, spécifique à l'Aquitaine, qui a vu une minorité de représentants agricoles conquérir des positions privilégiées au sein des instances politico-administratives régionales, et qui a conduit plus largement à une transformation des modes d'action collective de la profession? Loin de laisser supposer l'existence d'une mobilisation concertée à l'échelon régional, l'observation des activités sectorielles et des stratégies d'acteurs montre qu'il s'agit là d'un processus d'intéressement progressif qui ne répond ni à une prise de conscience soudaine de la pertinence de l'échelon régional comme espace de concertation avec les pouvoirs publics, ni à une démarche stratégique, organisée, collective, visant à investir de nouveaux lieux de pouvoir. *La «mobilisation agricole régionale» est le résultat d'investissements et de positionnements stratégiques d'acteurs soucieux de conserver la maîtrise de postes de pouvoir dans leur département et à Paris, plus que d'une véritable volonté de porter le débat et la négociation agricole sur une «scène régionale» dont les principaux acteurs (le préfet de région et la mission régionale, l'entourage du maire de Bordeaux, quelques élus et universitaires) paraissent très éloignés des préoccupations agricoles. Et il semble, à ce titre, que les logiques de compétition internes à la profession, les luttes localisées pour le maintien et la conquête de positions électorales dans le département, ne sont pas étrangères au choix de quelques leaders agricoles de s'investir dans l'action régionale.*

2. Le centralisme bordelais et l'émergence des enjeux régionaux

Pour comprendre les processus diffus qui ont conduit, au cours des années 1960-1970, des groupes d'acteurs à s'engager dans de nouvelles procédures et à construire des règles d'action collective dans le cadre régional, il faut paradoxalement porter l'attention sur les dynamiques de jeux nouées à Bordeaux. Plusieurs facteurs conduisent en effet à orienter l'observation vers le contexte d'interaction bordelais. Le premier facteur (relevé par Worms et Grémion, 1968) est la proximité géographique liant, d'une part, les responsables professionnels engagés dans l'action régionale et, d'autre part, les représentants des instances politico-administratives régionales centralisées à Bordeaux (Comité d'expansion

régional, préfecture de région, mission régionale et Coder). Il n'est pas contestable, en effet, que les acteurs du département chef-lieu, et notamment ceux de la métropole régionale, ont bénéficié d'un accès privilégié aux dispositifs mis en œuvre par le législateur, et d'une information plus rapide et plus complète leur permettant de négocier au mieux leur participation aux échanges régionaux. Le second facteur tient à la domination politique du maire de Bordeaux, et plus particulièrement au rôle joué par son entourage direct dans la mise en place de ces dispositifs et dans la construction d'«enjeux régionaux»¹. Au cours des années 1960-1970, la participation aux instances régionales suppose en effet une bonne intégration dans la communauté politique (élus politiques, représentants professionnels, membres du clergé, agents de l'administration, etc.) rassemblée autour de J. Chaban-Delmas (Lagroye, 1973, 1976 et 1977).

C'est en effet le député-maire de Bordeaux qui prend l'initiative de créer, en 1954, le Comité d'expansion Bordeaux Sud-Ouest (CEBSO) — qui deviendra le Comité d'expansion Aquitaine — dont il confie la gestion à un petit groupe de responsables «bordelais» choisis dans son entourage. C'est au sein de cette instance que sont élaborés, en dehors de toute coordination avec des représentants d'autres départements, les premiers principes d'action établis dans une perspective régionale. C'est également sous l'autorité du maire de Bordeaux que se mettent en place, de 1955 à 1965, d'autres organismes à vocation régionale dans le domaine du développement industriel, non sans susciter quelques réactions d'hostilité dans les départements du sud de l'Aquitaine (en particulier dans le département des Pyrénées-Atlantiques). C'est en toute logique que J. Chaban-Delmas devient, en 1964, le premier président de la Coder, au sein de laquelle l'«équipe» du Comité d'expansion s'attribue rapidement une position privilégiée (animation des commissions de travail, rédaction des projets), renforçant par là même la réticence des représentants des départements «périphériques» à participer aux échanges régionaux. C'est encore en étroite collaboration avec J. Chaban-Delmas que le préfet Gabriel Delaunay (préfet de Gironde [1958-1972] et d'Aquitaine [1961-1972]) et les services de la mission régionale élaborent des projets de développement régional qui, en définitive, mobiliseront peu les élites politiques non-girondines. Ainsi, l'ensemble des dispositifs établis pour assurer la mise en œuvre de la régionalisation ont contribué à la réactivation du cadre départemental plus qu'à l'intégration politique régionale, en accentuant les oppositions territoriales entre les intérêts de la métropole régionale et l'ensemble des départements périphériques.

¹ Nous entendons par *enjeux régionaux*, les enjeux définis par les instances publiques nationales (Parlement, Gouvernement, administrations centrales) tels qu'ils sont retraduits localement par les acteurs en position d'identifier ou construire les problèmes appelant une intervention publique régionalisée. Les enjeux régionaux, s'ils sont exprimés dans des dispositifs législatifs et réglementaires, font en effet l'objet d'une interprétation sélective et d'une «traduction» par tout un ensemble d'acteurs locaux (élus politiques, responsables d'administration, représentants professionnels et syndicaux, universitaires, etc.) en fonction de leur intérêt plus ou moins affirmé à faire usage de ces enjeux.

Si ces facteurs géographiques et politiques peuvent expliquer l'intérêt qu'ont eu certains groupes d'acteurs à s'investir durablement dans l'action régionale (en particulier les responsables syndicaux et les universitaires), ils ne sauraient toutefois rendre compte de l'engagement des responsables agricoles dans les instances régionales, ni de leur capacité à influencer sur les orientations publiques concernant l'agriculture. L'une des raisons les plus évidentes est que les intérêts agricoles sont restés largement à l'écart des enjeux régionaux dans les années 1950-1960. Sur le plan national, les grandes mesures d'aménagement du territoire — et notamment la réforme de régionalisation — sont mises en œuvre indépendamment des orientations nouvelles engagées dans le domaine de l'agriculture. Si les agriculteurs se voient offerts, en 1964, une représentation dans les Coder, c'est plus dans un souci d'équilibre des représentations socio-professionnelles que dans l'objectif de faire des nouvelles régions un espace de réorganisation des activités agricoles. Dans le même sens, le Comité d'expansion régional semble avoir essentiellement permis l'intégration politique des élites girondines (universitaires, syndicales, politiques, consulaires) dans le système de gouvernement municipal de J. Chaban-Delmas à l'exception notable des représentants de l'agriculture (Lagroye, 1973 et 1977 ; Robin, 1991). Les quelques projets réalisés au sein du Comité, centrés sur les problèmes de développement industriel, sont restés très éloignés des préoccupations du monde rural et n'ont jamais (à quelques exceptions près) dépassé les limites du département de la Gironde. Ainsi, les mesures de régionalisation ne semblent en aucun cas être propices à la participation du monde agricole. Ni l'organisation de la profession, ni les principes gouvernant la réforme, ni les enjeux définis localement dans les instances «bordelaises», ne confèrent à l'espace régional une visibilité et une pertinence particulières pour les élites agricoles des cinq départements d'Aquitaine.

B. Les rivalités professionnelles et l'intéressement régional

Si l'observation nous invite toutefois à orienter la recherche sur les dynamiques d'échange engagées à Bordeaux, c'est parce que la configuration des rapports de force au sein de la profession agricole est venue renforcer les «effets de centralité» que nous venons de souligner. Cette configuration se traduit par un déséquilibre des pouvoirs, au sein de la profession, entre les responsables girondins d'une part, et les dirigeants des autres départements d'autre part. En effet, au milieu des années 1960, le département de la Gironde est caractérisé par la présence inédite de deux personnalités dont la stature nationale au sein des organismes professionnels et le pouvoir politique apparaissent sans égal dans les

autres départements. Les jeux de rivalité entre ces deux responsables ne sont pas sans incidences sur l'évolution des équilibres établis dans le nouveau cadre régional mis en place à partir de 1964.

1. Leadership professionnel et jeux de pouvoir

Dans l'univers «multipolaire» de l'agriculture d'après-guerre, Joseph Courau et Pierre Martin apparaissent en effet comme deux figures emblématiques de la représentation agricole. Ils ont en commun d'être tous deux originaires de Gironde où ils gardent l'habitude de se croiser tous les lundi et vendredi. Après avoir rendu leur arbitrage, réglé quelques conflits, participé à quelque réunion protocolaire et donné leur avis sur le traitement des affaires courantes, c'est ensemble qu'ils montent à Paris retrouver leurs «officines» nationales. Mais la comparaison s'arrête bien là. Car, par leur tempérament, leur philosophie de l'engagement et leurs activités professionnelles, tout contribue à les distinguer. De nature plutôt autoritaire, petit et efflanqué, Joseph Courau a entamé sa carrière de représentant en 1927 dans un syndicat agricole local (Périssac), et restera toujours attaché à défendre le syndicalisme professionnel, considérant celui-ci comme le mode d'action collective le plus adapté à la protection des intérêts de l'agriculture. Animé par de profondes convictions religieuses, intimement convaincu de la portée des valeurs traditionnelles et chrétiennes, attaché à une conception familiale de l'exploitation agricole, il est l'héritier d'un courant conservateur et agrarien soucieux de préserver la société paysanne des bouleversements qui affectent la société industrielle. Après avoir un moment été séduit par le projet vichyste dont la philosophie prônait un retour aux valeurs de la société rurale, il s'inscrit résolument, au début des années 1950, dans le courant «de droite» influencé par une doctrine sociale conservatrice, qui s'est reconstitué à Paris. C'est ainsi à «la rue Lafayette»¹ que J. Courau a établi son bureau parisien. Son activisme syndical le mène rapidement à la tête de la puissante FNSEA en 1956 dont il garde la présidence jusqu'en 1963. L'homme fort du «boulevard Saint-Germain», siège national des organisations professionnelles de tendance laïque et réformiste², c'est Pierre Martin. Cet ancien agriculteur au tempérament affable et au ventre rebondi, inspiré par des convictions laïques, a mené toute sa carrière dans la coopération. S'il se désintéresse de l'action

¹ Nom de la rue où se sont installées les organisations professionnelles de cette tendance. On y retrouve l'ensemble des organisations représentatives du monde agricole : coopération, crédit (le «Crédit libre»), mutualité (la «Mutualité sociale agricole»).

² On y retrouve également représentées toutes les branches représentatives de l'agriculture : coopération, crédit (le «Crédit agricole»), mutualité, regroupés au sein de la Confédération nationale de la Mutualité, du Crédit et de la Coopération agricole (CNMCCA).

syndicale, c'est parce qu'il considère que la priorité porte moins sur le militantisme auprès des pouvoirs publics que sur la réorganisation interne de la profession (et notamment sur la généralisation d'instruments techniques et financiers). Peut-être est-ce également parce que son «ami» et rival, J. Courau, n'accepterait pas une telle ingérence dans un domaine où sa légitimité de représentant ne pourrait tolérer d'être mise en cause.

Au niveau de l'Etat comme dans le département de la Gironde, les deux hommes bénéficient d'une position d'influence incontestable dans leurs secteurs d'intervention respectifs. S'ils sont amenés à s'opposer vigoureusement au plan national pour imposer les orientations de leur courant, notamment lors des premiers congrès de la CGA¹, leur action girondine s'inscrit sur le mode d'une coexistence pacifique pour la résolution des problèmes agricoles... empreinte d'une rivalité personnelle pour la maîtrise de postes d'influence. Les deux dirigeants se connaissent bien, se respectent, et le partage des tâches — à l'un l'action syndicale, à l'autre la gestion de la profession — semble être une des conditions de leur cordiale entente. Il reste que si leurs principales activités se situent bien dans les instances nationales de la profession, leur «ancrage» local au sein des organisations du département demeure un fondement essentiel de leur légitimité de représentant. Leur position dominante, sur un même territoire, introduit une sorte de «dyarchie» professionnelle conduisant inévitablement à une concurrence pour l'exercice du leadership départemental.

J. Courau bénéficie d'un ascendant non négligeable dans la compétition larvée qui oppose les deux hommes à partir des années 1950-1960. La Gironde est en effet traditionnellement un département placé sous l'influence du syndicalisme majoritaire et de la Mutualité sociale agricole, organismes sur lesquels J. Courau exerce une autorité incontestée. Le pouvoir de P. Martin apparaît, dans cette configuration départementale, cantonné à l'ensemble des organismes de coopération. La compétition entre les deux hommes devient plus vive dans les années 1960, lorsque la réforme agricole mise en œuvre au niveau national impose des réagencements locaux.

¹ La Confédération générale de l'agriculture est créée entre octobre 1944 et mars 1945, pour devenir l'interlocuteur des pouvoirs publics. Elle réunit alors sept branches : l'une est syndicale, et devient la FNSEA, au sein de laquelle J. Courau prend un ascendant rapide ; les autres branches représentent la coopération, la mutualité, le crédit, les techniciens agricoles. Dès la fin des années 1940, la FNSEA prend son autonomie, et la CGA se vide progressivement de son noyau dur. Seul le groupement coopératif du «boulevard St Germain» continue pour un temps à en être l'animateur, avant de se donner, comme le syndicalisme, un visage unitaire, avec la réunification des coopératives au sein de la Confédération française des coopératives agricoles (CFCA). Ne pouvant prendre appui sur la coopération, la FNSEA cherchera, à partir de 1949, à trouver un relais dans les chambres d'agriculture, puis dans la mise en place de fédérations syndicales départementales (les FDSEA).

En 1960, c'est la conquête de la chambre d'agriculture de Gironde, lors du renouvellement de son bureau, qui cristallise les ambitions. Depuis plusieurs années, P. Martin est à la tête de cette structure somnolente créée en 1924, et dont l'activité se limite aux réunions bi-annuelles de son assemblée générale. J. Courau, convaincu des «vertus» du syndicalisme, s'est toujours montré hostile à l'action des établissements consulaires. Pourtant, lorsque deux décrets de 1957 et 1959 reconnaissent la compétence des chambres d'agriculture en matière de développement agricole, introduisant ainsi la possibilité de faire de ces instances de véritables instruments d'intervention technique, J. Courau s'inquiète de l'éventuelle érosion de l'emprise syndicale sur les diverses organisations agricoles du département. Lors des élections consulaires de 1960, le dirigeant syndical, contrôlant le vote par l'intermédiaire de la FDSEA, n'a pas trop de mal à évincer son «collègue» P. Martin de la présidence de la chambre girondine. Hostile à l'action de la chambre dont il est pourtant devenu le président, J. Courau se sert alors de son budget pour financer des organismes de développement «indépendants» (en fait étroitement contrôlés par le syndicat majoritaire), plutôt que de mettre en place un véritable service technique consulaire. Ainsi, plus généralement, la conquête et l'instrumentalisation de la chambre départementale, loin de transformer cette dernière en centre d'impulsion (comme l'entendait le législateur), tendent à renforcer la domination du syndicalisme dans l'ensemble du département.

Cette rivalité entre les deux représentants professionnels n'est pas sans incidence sur leur disposition à s'inscrire dans les nouvelles procédures régionales mises en place par le législateur. Dans le contexte changeant et incertain de la profession au milieu des années 1960, et dans le cadre des jeux de concurrence entre les deux leaders agricoles, l'accès aux nouveaux postes régionaux¹ se présente pour ces derniers comme une opportunité supplémentaire pour conserver des marges de pouvoir, dans le département, sur le réseau d'organisations agricoles : *il s'agit, pour les deux responsables girondins, d'occuper des postes régionaux, moins pour la capacité d'action que ces postes leur confèrent, que dans l'objectif de maintenir leur position dominante dans le département, de confirmer leur légitimité de représentant du monde agricole et, plus prosaïquement, d'éviter que la place ne soit occupée par un candidat concurrent...*

¹ A la Coder, à la Compagnie d'aménagement rural d'Aquitaine, à la Chambre régionale d'agriculture, aux consultations régionales organisées en vue de la planification, etc.

2. L'engagement régional comme produit des luttes départementales

En 1964, la région ne représente pas, en effet, un enjeu déterminant pour les deux dirigeants girondins. Leur carrière est depuis quelques années consacrée à mener une action nationale. Les postes de direction qu'ils occupent (la présidence de la FNSEA pour l'un, celle de la CNMCCA pour l'autre) leur donnent la capacité d'influer sur les grandes décisions élaborées au sein de la profession et de négocier directement avec les pouvoirs publics nationaux l'orientation de la politique agricole. Dans le contexte des années 1960, où la politique agricole est définie aux sommets de l'Etat et où la région n'est encore qu'un espace de consultation peu ouvert aux intérêts de l'agriculture, l'accession à un poste de représentation régional est loin de constituer, pour les deux leaders girondins, une ressource susceptible de renforcer leur pouvoir professionnel de façon effective. C'est dans la concurrence locale entre les deux responsables professionnels qu'il faut rechercher des éléments d'explication de leur motivation à occuper des fonctions régionales¹.

Ainsi, si J. Courau accepte de se porter à la présidence du groupe agricole constitué à la Coder en 1964, c'est bien parce que cette nomination agit comme une reconnaissance symbolique de sa position dominante à l'égard de *tout* autre candidat... à commencer par P. Martin, le seul dirigeant qui aurait pu prétendre occuper cette fonction. L'intérêt d'une telle affectation, pour le développement de l'agriculture locale, demeure alors bien faible ; mais elle vient en revanche confirmer symboliquement, aux yeux de tous (des représentants professionnels girondins, du président de la Coder J. Chaban-Delmas et des dirigeants agricoles nationaux), la prééminence du leader syndical sur son collègue de la coopération. En 1967, J. Courau se porte candidat à la présidence de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine (CRAA). Sept années après avoir évincé P. Martin de la chambre départementale, il écarte une nouvelle fois son concurrent (président de la chambre régionale depuis plus de quinze ans) à un moment où les pouvoirs publics entendent doter les instances consulaires régionales d'une véritable capacité d'action². P. Martin s'efforcera par la suite de maintenir son influence au

¹ On ne saurait réduire les raisons complexes qui conduisent les représentants agricoles à investir des postes régionaux aux seules concurrences professionnelles. L'observation menée ici porte essentiellement sur l'orientation stratégique des responsables professionnels, c'est-à-dire sur l'ensemble de leurs pratiques et comportements résultant de calculs visant certains objectifs perçus comme déterminants (en particulier le renforcement de leur position professionnelle et la confirmation de leur statut de représentant). On verra un peu plus loin que cet engagement peut également être rapporté aux prescriptions de rôle que sont tenus d'endosser les dirigeants professionnels pour conserver leur légitimité de représentant agricole.

² Le décret du 8 décembre 1966 oblige les chambres régionales d'agriculture à faire coïncider les limites de leur circonscription consulaire avec celles des circonscriptions d'action régionale définies

sein du bureau de la chambre régionale, mais ne cherchera toutefois plus à concurrencer J. Courau sur un terrain consulaire désormais contrôlé par le syndicalisme. D'un autre côté, il ne verra jamais son autorité sur la coopération remise en question.

La désignation en 1969 d'un ingénieur agricole à la direction de la chambre régionale, Jean Pousset, auquel les deux ténors Girondins accordent leur confiance, contribuera à donner une première existence institutionnelle à la profession agricole dans l'espace régional. Habile intercesseur entre les représentants agricoles des différents départements, le nouveau directeur se voit également accordé, à Bordeaux, une position d'interlocuteur permanent de J. Chaban-Delmas, de l'administration préfectorale, du Comité d'expansion régional et, à partir de 1974, des deux nouvelles assemblées régionales. En quelques années, sous l'impulsion de J. Courau, P. Martin et J. Pousset, la chambre régionale (seule instance où siègent les deux dirigeants girondins dans une position de relative neutralité) devient un lieu de rencontre privilégié entre les responsables agricoles qui participent à l'action régionale. C'est au sein de cette instance que sont pilotés, sous l'autorité des deux gérontes, les premiers dossiers agricoles à vocation régionale. L'ironie du sort veut que le débonnaire P. Martin rende l'âme l'année où J. Courau parvient, non sans habileté, à l'âge de 72 ans, à conquérir la présidence du nouveau Comité économique et social régional (CESR), en faisant valoir son engagement régional et en jouant sur les divisions internes à l'assemblée...

Si l'analyse menée ici focalise le regard sur la configuration girondine, c'est parce que les acteurs des quatre autres départements restent largement exclus des premiers jeux de pouvoir construits dans l'espace régional. Certes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ils ont accès à la représentation dans les instances professionnelles régionales et à la Coder. A partir de 1974, ils seront même les principaux acteurs investis des postes de direction régionaux. Mais au moment des premières expériences de régionalisation, leur intervention reste placée sous l'autorité de J. Courau et P. Martin. Au sein de la profession, c'est essentiellement autour des deux personnalités girondines que se nouent les échanges qui font émerger les premières formes d'un site institutionnel régional.

L'observation des jeux de rivalité entre P. Martin et J. Courau permet de dresser quelques constats plus généraux sur l'engagement régional des acteurs professionnels. Elle montre tout d'abord que la participation de représentants à des instances régionales est un engagement qui ne va pas de soi. Si le «groupe des agriculteurs» occupe, dès la fin des années 1960, une position privilégiée à la

en 1960. Le décret du 2 janvier 1968 les autorise à créer des services propres et à coordonner des établissements professionnels à vocation régionale. Le décret du 26 septembre 1969 les dote du statut d'«établissement public» et définit les modalités de leur financement.

Coder, s'il parvient rapidement à se constituer un visage unitaire face à l'administration au début des années 1970, si des représentants de premier ordre s'investissent dans l'action régionale, cette évolution est loin d'être le résultat d'une stratégie collective, d'une mobilisation catégorielle. Elle résulte bien plus des dynamiques de concurrence au sein de la profession, qui ont conduit deux dirigeants influents en position de rivalité pour la conquête de postes de pouvoir à se porter sur la scène régionale pour conserver leur statut de leader professionnel et de notable local. Que les représentants agricoles aient eu par la suite, au sein des différentes instances régionales (publiques ou professionnelles), une aptitude particulière à faire taire leurs divergences, à exprimer une position collective, à se présenter et se représenter comme «groupe régional», cela n'est pas contestable. Mais il reste que *les formes de l'engagement des représentants agricoles* ne relèvent pas d'une action organisée anticipant les bénéfices collectifs tirés de la participation régionale ; elles *sont à rapporter aux stratégies de positionnement des acteurs dans leur environnement quotidien (sectoriel et départemental) où ils mobilisent des ressources déterminantes pour leur carrière.*

L'observation montre ensuite qu'il n'y a pas forcément de lien entre les pratiques qui construisent l'institution régionale (en l'occurrence l'engagement des représentants agricoles) et l'intention finale des acteurs qui participent à la dynamique régionale. J. Courau et P. Martin ne sont pas «régionalistes» ; s'ils s'investissent dans l'action régionale, c'est moins pour faire émerger un nouvel espace de représentation agricole que pour maintenir leur position dominante dans le milieu professionnel. A la fin des années 1960, la région reste, pour les agriculteurs des différents départements, un espace politique et territorial doté d'une très faible visibilité, et qui est perçu comme éloigné des intérêts de la profession. Et pourtant, les agriculteurs constituent, dès le début des années 1970, l'un des groupes les plus homogènes et les mieux structurés au niveau régional, en mesure de contester la prééminence de l'«équipe bordelaise» proche de J. Chaban-Delmas qui, depuis la création du Comité d'expansion, anime une réflexion sur l'action régionale.

On ne saurait toutefois rapporter les processus d'intéressement régional aux seuls comportements stratégiques que les acteurs adoptent pour s'assurer une position dominante dans leur environnement sectoriel. Parce qu'ils sont aussi des «représentants», parce qu'ils exercent ainsi une fonction de porte-parole des «groupes» qui les ont mandatés et des organisations auxquelles ils sont rattachés, les dirigeants agricoles n'agissent pas en toute liberté. Au cours de leur activité de représentation, et en particulier lorsqu'ils sont amenés à s'engager dans une activité régionale, leurs attitudes et leurs pratiques demeurent étroitement dépendantes de multiples règles et prescriptions qu'ils sont tenus de suivre pour se poser comme «représentant» de la profession.

II. LA PARTICIPATION REGIONALE ET LES CONTRAINTES DE LA REPRESENTATION PROFESSIONNELLE

Les dirigeants agricoles sont des représentants. A ce titre, ils occupent dans leur environnement une position et un statut bien particuliers qui ont des répercussions importantes sur les conduites qu'ils sont amenés à adopter dans leur action de représentation. En effet, par les fonctions de figuration et de médiation qu'ils doivent assumer (voir introduction), ils sont au cœur de nombreux processus transactionnels et apparaissent, plus que tout autre acteur social, tenus de respecter des *rôles* multiples qui peuvent fortement conditionner les orientations qu'ils donnent à leur action.

L'idée que les individus sont influencés dans leurs comportements par des contraintes provenant de leur environnement, dès lors qu'ils occupent une position particulière dans l'espace social, est profondément ancrée dans la pensée sociologique. La sociologie des rôles, depuis les premiers développements de Ralph Linton dans les années trente (Linton, 1986) jusqu'à aujourd'hui, s'est attachée en ce sens à mettre en évidence l'importance des prescriptions normatives qui pèsent sur les attitudes des acteurs sociaux lorsque ceux-ci s'engagent dans une relation d'échange avec d'autres acteurs (ou groupes d'acteurs). Orientée vers l'étude des interactions sociales, l'analyse des rôles se donne ainsi pour objectif de montrer que toute situation d'échange, parce qu'elle crée des attentes réciproques entre les acteurs, exerce une contrainte sur leurs conduites et leurs pratiques. Elle permet plus globalement de rappeler que le comportement d'un acteur social ne peut être valablement interprété que s'il est rapporté à l'ensemble des prescriptions auxquelles cet acteur est tenu de se conformer dans divers espaces de la vie sociale, et non pas à ses seuls calculs stratégiques. La notion de rôle, que l'on peut définir comme l'ensemble des comportements et attitudes attendus d'un acteur social à raison de sa position et de son statut dans l'espace social, sera à cet égard utilisée pour montrer que les attitudes des représentants engagés dans les arènes régionales sont étroitement liées aux rôles qu'ils sont tenus de respecter dans leur activité de représentation.

Le lien symbolique de figuration qui lie le représentant à son groupe (ou son organisation) entraîne de lourdes conséquences quant à la marge d'action qu'il possède. Ce lien est en effet générateur d'attentes très fortes chez les membres du groupe qui ont délégué leur pouvoir. Tant la légitimité du représentant à intervenir dans la gestion d'intérêts collectifs, que l'autorité qu'il en retire, sont soumises à l'appréciation permanente de ceux qui l'ont mandaté et qui sont en mesure, à tout instant, de lui retirer leur confiance. Ainsi, parce qu'il est redevable de ses actes publics devant ceux qui l'ont désigné, le représentant est tenu de

répondre aux multiples attentes de rôle exprimées par les membres du groupe. De surcroît, dans des univers sociaux où prévalent des normes sociales et/ou idéologiques fortement typifiées, où les prescriptions de rôle¹ ne s'expriment pas seulement dans des attentes mais aussi dans tout un ensemble de règles formelles attachées au comportement extérieur, la liberté d'action des représentants apparaît beaucoup plus étroite qu'ailleurs, et les acteurs sont tenus de respecter plus strictement des types de conduite attachés à leur statut et à leur position².

Le travail de médiation du représentant le conduit à participer simultanément à différents espaces d'interaction. L'exercice de la représentation implique ainsi d'être en relation permanente avec des groupes d'acteurs porteurs d'exigences et de demandes diverses, tant à l'intérieur du groupe représenté (avec des sous-groupes en position de rivalité pour faire valoir leurs intérêts) qu'à l'extérieur du groupe (avec des ensembles d'acteurs représentant d'autres secteurs de la vie sociale, d'autres groupes, d'autres organisations). Le métier de représentant impose en effet de savoir concilier, articuler, agréger des attentes contradictoires et mouvantes, tant pour faire émerger les enjeux autour desquels le groupe peut se mobiliser, se rassembler, voire s'identifier, que pour faire prévaloir les intérêts du groupe auprès d'interlocuteurs extérieurs. Or, la capacité du représentant à assurer cette fonction de médiation dépend étroitement de son aptitude à se faire reconnaître une légitimité de porte-parole (une légitimité qu'il détient déjà par son mandat de représentant, mais qu'il doit sans cesse renforcer s'il veut maintenir son «rang», conserver son mandat ou en acquérir de nouveaux). C'est en fait sa capacité à endosser des rôles conformes aux attentes de ses divers publics qui permet au représentant de conforter sa légitimité à représenter. L'hétérogénéité des contextes d'action, la diversité des publics, la multiplicité des représentations normatives attachées à sa fonction, lui imposent de savoir tenir des rôles multiples, souvent contradictoires, pour justifier son comportement et ses pratiques dans les différents espaces d'interaction où il est conduit à intervenir.

Si nous accordons une place centrale au rôle, c'est que l'on suppose que ce dernier oriente le comportement des acteurs. Il reste que l'on ne peut pas

¹ Les «prescriptions de rôle» peuvent être identifiées comme les règles de comportement qui structurent le rôle d'un acteur social (Giddens, 1979 ; Briquet, 1994).

² Le corps préfectoral ou le «milieu agricole» sont particulièrement représentatifs d'univers sociaux où des normes particulièrement strictes déterminent les comportements que doivent tenir les acteurs dans leur activité de représentation. Dans le premier cas, l'idéologie du service public, le jeu de figuration de l'Etat, les règles du protocole, les normes juridiques définissant leur statut, constituent autant de prescriptions dont les préfets ne peuvent se défaire dans leur activité professionnelle. Dans le milieu agricole, les représentants professionnels sont tenus de respecter tout un ensemble des représentations sociales et idéologiques liées au monde rural, notamment par l'adoption de modèles de comportements marquant leur attachement à la société paysanne.

rapporter le rôle à un ensemble de contraintes *objectives* qui seraient des registres de comportement auxquels tous les acteurs occupant une position similaire seraient tenus de se conformer. Le rôle ne peut être identifié à un «répertoire» bien défini de prescriptions normatives valables pour tous les acteurs placés dans une même situation. Dans une société, les différents individus (ou groupes d'individus) ont en effet des perceptions souvent divergentes ; ils perçoivent différemment une même situation et les obligations sociales qui s'y rattachent, en fonction de leurs intérêts, de leur socialisation, de leur position dans l'espace social. D'où l'importance de porter une attention particulière aux croyances des acteurs, c'est-à-dire aux conceptions qu'ils se font de leur propre rôle et du rôle des autres acteurs.

Dans cette perspective, il apparaît intéressant de montrer que *l'engagement des responsables agricoles dans l'espace régional est dépendant non seulement des stratégies qu'ils sont obligés de suivre pour se poser comme représentants, mais aussi des attitudes appropriées auxquelles ils se conforment naturellement parce qu'elles leur permettent d'être perçus et de se percevoir comme représentant*¹. Au cours de leur activité, les représentants qui sont attachés à maintenir leur légitimité s'efforcent (plus ou moins consciemment) d'être en accord avec les critères de représentativité dominants au sein de la profession agricole (Maresca, 1983). Ces critères, que l'on peut définir comme les critères généraux qui fondent une légitimité à représenter et à diriger «la» profession agricole, agissent comme autant de contraintes de rôles pesant sur les attitudes publiques, les pratiques et les discours des responsables professionnels.

On s'intéressera ainsi aux règles visant, dans des situations définies, les formes extérieures du comportement du représentant agricole. Elles correspondent à ce que l'on peut appeler l'«étiquette professionnelle». L'attention sera portée non seulement sur les règles de conduite affectant directement le rôle de représentant, mais aussi sur le principe d'apolitisme qui structure une grande partie des images et des croyances sur lesquelles s'appuient les acteurs professionnels pour intervenir dans la vie sociale. A travers la mise en évidence des prescriptions multiples auxquelles se conforment les représentants agricoles, nous voudrions montrer que l'apprentissage de nouveaux comportements institutionnels en région est étroitement dépendant des normes de comportement auxquels les représentants sont soumis dans leur univers professionnel.

¹ En montrant cette double dimension, nous voudrions rappeler ainsi que les attitudes de conformité sont loin d'être toujours conscientes, calculées, stratégiques. Elles sont aussi le produit de croyances intériorisées, de représentations sociales partagées, de savoirs pratiques que les individus acquièrent dans leur expérience quotidienne au sein de la profession.

L'étiquette professionnelle

Les agriculteurs forment-ils un groupe social? Constituent-ils un ensemble d'individus unis par des liens objectifs, durables, qui soient à la fois non-volontaires et affectifs? (Charlot, 1985 ; Maisonneuve, 1993). Les analyses de sociologie rurale s'accordent le plus souvent sur l'idée que le monde agricole demeure un univers éclaté, diffus, hétérogène, et qu'il est ainsi loin de constituer un groupe social unitaire fondé sur une communauté de pratiques et de croyances (Fauvet et Mendras, 1958 ; Coulomb et Nallet, 1972 ; Tavernier, 1978 ; Campagne et Petiot, 1987 ; Hervieu, 1990). Il nous semble au contraire que l'idée d'unité, même si elle n'est à l'évidence le reflet d'aucune réalité sociologique, mérite une attention particulière, pour deux raisons principales.

Tout d'abord, le sentiment d'unité reste profondément ancré dans les croyances collectives des agriculteurs (Berger, 1972), en dépit des transformations massives qu'ont subies les structures sociales et l'économie des campagnes depuis les années 1940 ; et ce sentiment, parce qu'il est un élément constitutif des représentations que les agriculteurs sont amenés à avoir d'eux-mêmes et de la société qui les entoure, est loin d'être négligeable pour la sociologie. En modelant les perceptions qu'ils ont de leur environnement, il influe plus ou moins fortement sur les attentes, les exigences, les attitudes et les pratiques qu'ils sont amenés à adopter à l'égard des autres agriculteurs, et en particulier à l'égard de leurs représentants. Et il est vrai qu'exercer le métier de représentant implique de savoir adopter des comportements et des discours conformes à cette image du monde rural.

Ensuite, si pendant longtemps l'agriculture est restée sous l'emprise d'une multitude d'organisations techniques et syndicales fort dispersées, la réforme agricole engagée à la fin des années 1950 a fortement contribué à homogénéiser l'ensemble des structures, des règles et des procédures autour desquelles s'organise la profession. A l'éclatement des situations individuelles des exploitants agricoles semble correspondre aujourd'hui une organisation professionnelle fortement intégrée. Certes, on ne peut supposer l'existence de règles et de mécanismes de régulation uniformes dans l'univers professionnel agricole — une *isonomie* — non seulement parce que ces règles et mécanismes sont variables en fonction des contextes d'action dans lesquels ils sont produits (voir par exemple le cas girondin précédemment analysé), mais aussi en raison de la persistance structurelle d'un syndicalisme minoritaire qui conteste ouvertement les modes d'action les plus répandus au sein de la profession (en particulier les règles de cogestion établies dans les années 1960). Il reste cependant que l'on peut observer des régularités dans les formes d'échanges au sein des instances de représentation agricoles. Autrement dit, il existe tout un ensemble de manières

d'agir et de penser, de critères d'appréciation et d'évaluation, d'habitudes professionnelles, de procédures d'échange, que l'on retrouve de façon récurrente dans l'espace professionnel, et qui en font un espace institutionnel, avec ses principes, ses codes, ses normes, ses routines, etc. Si la profession agricole est loin d'être un «monde isolé» qui serait distinct de la société globale, elle n'en est pas moins un monde intégré et structuré dans lequel peuvent être identifiées des logiques sociales singulières.

C'est ainsi en s'intéressant aux pratiques et aux règles institutionnalisées autour desquelles se structure la profession que l'on peut comprendre les comportements des responsables qui ont en charge, à différents niveaux de la hiérarchie professionnelle, la représentation du monde paysan. On cherchera ici à montrer que les attitudes qu'ils peuvent adopter dans l'espace régional sont dépendantes de normes dominantes attachées à leur fonction de représentant. Ces normes, qui sont aussi les critères de représentativité par lesquels se définit la qualité de représentant (et donc la légitimité à représenter), agissent comme autant de prescriptions de rôle qui pèsent de façon significative sur l'action du représentant. On parlera de l'«étiquette professionnelle» pour désigner l'ensemble des règles sociales visant les formes extérieures du comportement dans des situations sociales particulières, qui sont dominantes dans la profession agricole et imposent des contraintes de rôles pesant sur le métier de représentant. Tout comme les hommes de la noblesse de cour, présentés par Norbert Elias (1985), semblent occupés à maintenir une étiquette leur permettant de procéder à leur auto-représentation tout en se distinguant des hommes étrangers au groupe (la noblesse campagnarde, la noblesse de robe et le peuple), les acteurs de la société paysanne portent une attention particulière à ces règles du comportement extérieur, par lesquelles ils se présentent et se représentent comme agriculteurs, comme membre d'une communauté particulière. L'étiquette professionnelle confirme aux membres de la profession leur appartenance au monde agricole ; elle leur donne le gage de leur existence sociale.

L'hypothèse ici soutenue est que l'engagement régional des agriculteurs, et plus largement l'ensemble de leurs comportements et de leurs pratiques en région, ne sont pas simplement le résultat de calculs stratégiques et d'anticipations réalisées en fonction des opportunités (individuelles ou collectives) à s'investir dans les procédures régionales mises en place par le législateur. L'action des responsables professionnels est aussi étroitement dépendante des façons de se présenter propres à l'étiquette professionnelle, qui les incitent à se conformer à des rôles dont l'existence confirme, aux yeux des autres agriculteurs et aux yeux des acteurs extérieurs au groupe (élus politiques, responsables de l'administration, etc.), leur appartenance à la profession. C'est dans une triple perspective que l'on observera le respect de l'étiquette paysanne,

en s'intéressant aux rôles particuliers auxquels se conforment les dirigeants agricoles, d'une part pour rappeler leur appartenance à la communauté agricole, d'autre part pour faire valoir leur statut de dirigeant auprès de leurs pairs, et enfin pour respecter le principe d'apolitisme qui structure les représentations dominantes liées à l'action collective professionnelle.

A. La participation régionale et l'activation des marques d'appartenance à la profession

Le dirigeant agricole, comme tout «représentant», n'est pas un acteur comme les autres. Son statut de porte-parole introduit une situation de dépendance à l'égard de ceux qui l'ont choisi. Il tire tout d'abord sa légitimité d'une délégation de pouvoir par laquelle il se voit reconnaître une compétence à décider au nom d'un groupe, et à ce titre, demeure redevable de ses actes devant les individus qui l'ont élu. Ensuite, par le lien de figuration qui le confond avec l'ensemble des représentés, il est au centre des dispositifs symboliques qui construisent et fondent le groupe lui-même ; il est porteur d'un ensemble de représentations sociales par lesquelles le groupe se perçoit et se représente comme groupe¹, et ne peut à ce titre s'écarter des images et des rôles qui maintiennent le rapport d'identité entre sa personne individuelle et la personne morale du groupe.

1. Etre représentant et rester paysan

Pour s'assurer la reconnaissance de ceux qui l'ont choisi, mais aussi pour être conforme aux représentations qui définissent son rôle, le dirigeant consacre une bonne part de son activité à réactiver les fondements de son appartenance à la «communauté agricole». L'exercice de la représentation ne se limite pas, en effet, à une simple activité de «porte-parole» (travail par lequel le représentant est chargé de faire valoir les demandes et exigences du groupe dans son environnement), mais consiste également à se parer des attributs qui fondent la représentativité, à endosser des rôles conformes aux normes dominantes et aux attentes de l'entourage professionnel, et plus particulièrement, dans le cas de

¹ Pierre Bourdieu (1984) voit ainsi dans les relations entre représentant et représentés un rapport délibérément tautologique : «C'est parce que le représentant existe, parce qu'il *représente* (action symbolique), que le groupe représenté, symbolisé, existe et qu'il fait exister en retour son représentant comme représentant d'un groupe» (p. 49).

l'agriculture, à se conformer à une étiquette particulière qui assure la distinction entre deux mondes, celui de la profession et celui qui lui est extérieur.

C'est avant tout auprès de leurs pairs que les représentants agricoles s'assurent la reconnaissance de leur légitimité à diriger. Comme le rappelle Sylvain Maresca (1983), la construction de la légitimité des dirigeants paysans s'opère au sein même des organisations professionnelles et non auprès de la base agricole : «tout se passe comme si les agriculteurs, en déléguant certains d'entre eux pour parler et agir en leur nom, leur délèguent en même temps le pouvoir de déterminer les critères de reconnaissance et de sélectionner ceux qui méritent le mieux leur confiance» (p. 56). Si l'accès aux premiers échelons de la hiérarchie professionnelle reste bien sanctionné par l'élection, il semble en effet qu'au niveau des postes de responsabilité les plus élevés, le scrutin ne serve le plus souvent qu'à entériner les choix de candidats préalablement réalisés au niveau des bureaux dirigeants. La complexité et la diversité des organisations professionnelles d'une part, la tendance affirmée à la professionnalisation des principaux représentants d'autre part (par le cumul des mandats professionnels et la monopolisation des postes de direction), tendent à détacher ces derniers de la base électorale et garantir la stabilité des positions de pouvoir au sein de la profession. Au fur et à mesure de l'acquisition de positions dirigeantes, le représentant acquiert une indépendance de plus en plus assurée à l'égard de l'élection directe et, inversement, une dépendance accrue à l'égard des autres responsables évoluant dans son entourage. La construction d'une carrière professionnelle apparaît ainsi étroitement liée au soutien obtenu auprès de ses pairs, et la principale menace pour le représentant agricole résulte moins de l'éventuel désaveu de leurs électeurs que des jeux de concurrence entre représentants. Pour résumer, il semble que le danger soit moins d'être révoqué par l'élection que «détrôné» par un concurrent lors des négociations pour la composition des listes de candidats.

La légitimité du représentant se construit essentiellement dans le cadre du département. C'est au sein de son proche entourage qu'il obtient les ressources et les soutiens nécessaires lui permettant d'accéder à des niveaux de responsabilité plus élevés dans la hiérarchie professionnelle départementale, voire, pour les plus méritants, dans des instances nationales. De même, pour se maintenir au pouvoir, c'est dans le département que le dirigeant agricole s'attache à réactiver des dispositifs symboliques (attitudes, discours, représentations, symboles, etc.) et pratiques (réseaux de clientèles, relations personnelles, jeux d'équipe, etc.) qui fondent sa représentativité, et donc sa légitimité de porte-parole. Au cours de leur ascension professionnelle, les responsables sont ainsi amenés à réactiver sans cesse les critères qui fondent *localement* leur appartenance à la «communauté» professionnelle, en se conformant à une étiquette qui confirme qu'ils sont bien

restés l'un des leurs. Ils sont contraints de rappeler que leur(s) mandat(s) est (sont) résolument placé(s) au service de ceux dont ils tirent leur légitimité, et de montrer qu'ils sont restés, malgré leurs responsabilités, proches de leur entourage professionnel local.

Lors de leur accession à des postes de direction plus élevés, et quelle que soit la charge que leur imposent leurs mandats, les dirigeants professionnels peuvent ainsi difficilement délaissier les postes de responsabilité de proximité qui assurent leur «ancrage» dans la communauté paysanne. En effet, lorsqu'un responsable local accède à une fonction départementale, et *a fortiori* lorsqu'il conquiert la présidence d'un organisme important, il est tenu de conserver son poste dans la petite coopérative agricole du «pays» où il est né, ou dans le syndicat agricole au sein duquel il a acquis ses premiers galons. De la même façon, l'accession à la direction d'un organisme situé hors du département (à Paris ou dans la métropole régionale) n'exonère pas le représentant professionnel des fonctions qu'il occupe au sein des instances départementales. L'une des règles fondamentales auxquelles semble ainsi soumis le représentant est un *impératif de proximité*, qui lui impose d'être présent physiquement auprès de sa base, et surtout de conserver des responsabilités locales. Tout se passe comme si le dirigeant paysan risquait de perdre une partie de sa représentativité en s'éloignant de la «terre» dont il est issu.

Une telle règle d'étiquette ne s'impose pas comme une contrainte assortie de sanctions, mais se traduit de manière complexe. Elle s'exprime d'un côté dans les attentes des pairs, auxquelles le représentant est tenu de répondre par des marques symboliques rappelant son appartenance au groupe et au territoire (par la conservation de plusieurs postes de responsabilité locale, le maintien de sa famille dans le «pays», une bonne intégration dans les milieux paysans, la conservation de son exploitation agricole...) (Maresca, 1983). D'un autre côté, elle apparaît aussi profondément intériorisée dans les croyances et les manières d'agir des représentants.

2. L'impératif de proximité et l'engagement régional

C'est ainsi dans le cadre étroit du «pays» et du département que se construit la légitimité du représentant à parler au nom de sa communauté. L'accession à une charge nationale constitue la consécration d'une carrière réussie au niveau du département, car elle marque l'accès aux lieux où se négocient et où se définissent les grandes orientations politiques concernant l'agriculture ; elle tend, à l'évidence, à renforcer la légitimité personnelle de l'élu professionnel, même si elle ne le dispense pas de ses responsabilités locales. Dans l'organisation de la

profession, la région est quant à elle loin de constituer un lieu privilégié d'exercice de la représentation agricole. Eloignée des sites où se forge la représentativité professionnelle de l'élu et où s'expriment les attaches au monde paysan (le «pays»), des lieux où se structurent les intérêts de la profession et où s'organise la compétition entre dirigeants paysans (le département), de la scène où sont négociés les principes d'une politique agricole et où se nouent les relations avec le pouvoir politique (l'Etat), la région n'apparaît ni comme un espace d'agrégation des intérêts catégoriels, ni comme un espace de référence communautaire, ni encore comme un espace de la représentation professionnelle. Les agriculteurs sont certes loin d'être hostiles à la région¹ ; pour une grande majorité d'entre eux, toutefois, l'échelon régional demeure un espace subsidiaire assurant un accès supplémentaire à l'Etat et à des sources de financement public, qui ne remet en question ni l'organisation départementale de la profession, ni les attaches territoriales auxquelles ils sont accoutumés.

Si en Aquitaine, les agriculteurs ont acquis une place privilégiée dans l'espace régional, et si certains d'entre eux peuvent se prévaloir d'une position d'autorité assurée dans certaines instances publiques, ils restent fortement dépendants du soutien de leurs pairs dans les organisations professionnelles locales au sein desquelles ils ont forgé leur légitimité de représentant. Dans ces conditions, *la conquête et la conservation de postes de responsabilité dans un cadre régional éloigné des lieux traditionnels de l'action professionnelle, tendent à rendre plus difficile et plus complexe la gestion des contraintes liées à l'exercice de la représentation professionnelle*. En effet, si l'occupation d'une position régionale à faible responsabilité² ne semble pas susceptible de mettre en cause l'appartenance d'un dirigeant local au territoire dont il est issu, celle d'un poste régional assurant à son titulaire un pouvoir personnel substantiel, contribue à «brouiller» les critères d'appartenance territoriale qui fondent une partie de la représentativité de l'élu professionnel.

Pour les responsables agricoles des départements d'Aquitaine, la région reste en effet un territoire d'une faible visibilité, caractérisé par des productions agricoles hétérogènes, des espaces identitaires éclatés et des sensibilités politiques contrastées au sein des différentes organisations syndicales départementales ; les enjeux agricoles liés au processus de régionalisation

¹ Le CNJA, dès le début des années 1960, s'est montré l'une des organisations les plus favorables à la politique de régionalisation mise en œuvre par les pouvoirs publics (Debatisse, 1963 ; Grémion, 1976 ; Jollivet et Percheron, 1990).

² Un siège de Conseiller économique et social ou un siège au bureau de la Chambre régionale d'agriculture par exemple...

apparaissent dans cette perspective particulièrement limités¹. De même, dans le rapport au «politique», les instances publiques régionales (Conseil régional, CESR) restent largement méconnues par rapport à des Conseils généraux dont la représentation est traditionnellement favorable aux cantons ruraux, et dont les élus entretiennent le plus souvent des relations personnelles avec les responsables agricoles. Ensuite, l'accès à des responsabilités régionales est perçu comme un éloignement de la profession, y compris par ceux qui accèdent aux postes régionaux² ; il conduit en effet ces derniers à entrer dans des cercles relationnels étrangers à la vie politique de leur département, d'une part avec leurs homologues des autres départements (au sein de la Chambre régionale d'agriculture et de l'assemblée consultative régionale), d'autre part avec des élites dirigeantes du département chef-lieu (le maire de Bordeaux, le préfet d'Aquitaine et de Gironde, les membres de la mission régionale, L'Ingénieur général délégué à l'agriculture³, les responsables administratifs de la Compagnie d'aménagement régional ...). Ce qui ne posait vraisemblablement aucun problème pour les deux dirigeants agricoles girondins P. Martin et J. Courau — qui étaient fort bien intégrés dans l'entourage de J. Chaban-Delmas, et dont l'engagement régional apparaissait comme le prolongement «naturel» de leurs responsabilités locales et nationales — est à l'inverse susceptible de placer les responsables des départements «périphériques» dans une position ambiguë vis-à-vis de leurs pairs. Il n'apparaît pas évident pour ces responsables, en effet, de faire valoir l'intérêt de leur engagement dans des instances qui apparaissent éloignées de la vie quotidienne des agriculteurs, et dont les postes de responsabilité restent largement contrôlés, jusqu'à la fin des années 1970, par les acteurs du département chef-lieu : la présence impérieuse de J. Chaban-Delmas⁴, l'action d'un préfet de région visible essentiellement à Bordeaux, l'incapacité de la mission régionale à s'imposer comme un interlocuteur valable dans les départements périphériques

¹ Ces représentations tendent toutefois à évoluer aujourd'hui avec la mise en place récente de «filières de production» et d'une politique de «labels de qualité». En incitant des équipes professionnelles de divers départements à se coordonner et à coopérer, elle est de nature à renforcer la pertinence du cadre régional comme espace de coopération et d'agrégation des intérêts professionnels.

² Au cours des entretiens que nous avons eu avec différents responsables agricoles occupant une charge régionale, ces derniers n'ont cessé de rappeler au cours de la conversation que leur action régionale contribuait à les éloigner des agriculteurs et des lieux où s'organisent l'action professionnelle, qu'ils étaient là que «parce qu'il fallait être présent», «pour se faire entendre», ou «pour ne pas être écarté des nouveaux lieux d'attribution de financement»... et que «leur vie d'agriculteur» n'était pas à la région mais dans leur département et leur village...

³ Ce n'est qu'en 1985 qu'ont été mises en place les Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF). Jusqu'à cette date, c'était un «Ingénieur en chef» (du Génie rural, des Eaux et Forêts) qui assurait la représentation de l'Etat dans la région.

⁴ Président de la Coder de 1964 à 1969, président du Conseil régional de 1974 à 1979.

(Grémion, 1976, p. 47, pp. 62-66), mais aussi l'ombre tutélaire de J. Courau¹ et de son «conseiller» J. Pousset², sont autant de facteurs qui contribuent à maintenir la région comme un espace faiblement approprié à la gestion des intérêts agricoles des départements périphériques. Tout se passe comme si le lien de communauté associant la base de la profession à leurs dirigeants tendait à s'affaiblir avec l'accès de ces derniers à des responsabilités régionales, dans un espace visiblement éloigné des attaches politiques et territoriales des agriculteurs.

Ainsi, si la représentativité du dirigeant agricole ne semble aucunement souffrir de l'accès à des postes nationaux, clairement identifiés comme étant des lieux d'accès privilégiés aux pouvoirs publics, il semble au contraire que le cumul de mandats professionnels dans le département et la région rende plus complexe l'exercice de la représentation. Le mandat régional (à la chambre régionale d'agriculture, à l'assemblée consultative régionale, à la Compagnie d'aménagement rural d'Aquitaine...), s'il apporte incontestablement un surcroît de légitimité dans un univers professionnel où le cumul des fonctions est un des signes les plus visibles de la reconnaissance professionnelle, implique pour son titulaire non seulement de conserver l'ensemble des fonctions représentatives dans le département, mais surtout de multiplier les marques symboliques rappelant son appartenance à sa communauté professionnelle et à un territoire.

Jacques Castaing est né en 1932, dans le petit village de Mant, à la lisière des Landes et du Béarn. Il y réside toujours aujourd'hui. C'est son fils, désormais, qui dirige l'exploitation familiale. Cet homme de la terre, à la stature imposante et au visage sillonné de rides comme les collines de Chalosse, est l'une des figures les plus marquantes de l'agriculture landaise. C'est dans un département traditionnellement marqué par de profondes divisions syndicales, qu'il parvient en 1970, après avoir conquis la plupart des organisations professionnelles locales (FDSEA, coopération, crédit, mutualité), à imposer sa candidature à la chambre d'agriculture. C'est lui que «choisit» Joseph Courau pour lui succéder, en 1974, à la présidence de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine (CRAA), lorsque le vieux dirigeant girondin abandonne son siège pour la présidence du CESR. Cette accession à la tête de la chambre consulaire, dans le sillon tracé par son illustre prédécesseur, assure à J. Castaing une position d'autorité nouvelle qu'il sait aussitôt exploiter pour renforcer son pouvoir dans son «fief» landais et accéder à des responsabilités nationales. Il est l'un des rares représentants agricoles qui, après avoir imposé sa domination dans la plupart des organisations professionnelles départementales, s'attache alors à élargir sans cesse son pouvoir régional plutôt qu'à valoriser son parcours dans les instances dirigeantes nationales. En 1980, après quatre années d'intermittence, le

¹ Président de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine (CRAA) de 1967 à 1974, puis du CESR de 1974 à 1976.

² Directeur des services de la CRAA de 1970 à 1986, conseiller technique du Comité d'expansion régional pour les problèmes agricoles, et particulièrement bien introduit dans les cercles de sociabilité bordelais.

groupe agricole s'impose à nouveau lors des élections à la présidence du CESR, et J. Castaing, devenu entre-temps vice-président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et membre du Conseil économique et social, accède en toute logique au siège de président. Il se voit confié la présidence de la Compagnie d'aménagement rural d'Aquitaine (CARA) en 1986. Peu avant les premières élections politiques régionales au suffrage universel direct, il s'inscrit au CDS ; élu au Conseil régional, il est désigné vice-président dès 1986, puis en devient le premier vice-président en 1991.

Mais cette inexorable ascension régionale apparaît étroitement liée à la capacité de J. Castaing à faire valoir son attachement inébranlable à la communauté professionnelle landaise dont il est issu. C'est ainsi la plupart du temps chez lui, dans son exploitation familiale du petit village de Mant, ou à la chambre d'agriculture du département (Mont-de-Marsan), qu'il prépare et signe les dossiers gérés par la chambre régionale. C'est souvent chez lui qu'il reçoit ses «collègues» des autres départements. J. Castaing se rend bien évidemment de temps en temps à Bordeaux pour présider les sessions de la CRAA, en présence de Monsieur le préfet, de l'Ingénieur général, et de quelques personnalités bordelaises. Mais c'est dans son département qu'il continue de vivre et de mener son action quotidienne de représentant. A Bordeaux, c'est le directeur des services (J. Pousset) qui assure la continuité de l'activité consulaire régionale, représente son président dans de nombreuses réunions, agit comme intermédiaire auprès de l'administration régionale, de certains élus, et des représentants professionnels des autres départements pour le règlement des affaires courantes. Certes, de temps à autre, pour s'assurer la bienveillance de ses pairs des autres départements, J. Castaing est amené à tenir des réunions informelles en dehors des sessions officielles de la chambre régionale ; mais c'est le plus généralement autour d'un bon déjeuner, dans son «fief» ou dans celui de l'un de ses interlocuteurs, qu'il préfère alors souvent organiser la rencontre.

La présence physique de J. Castaing auprès «des siens» est bien évidemment la principale expression publique de son appartenance, mais la structure de ses mandats est tout autant révélatrice de la nécessité de répondre aux exigences de proximité. Le parcours national et régional de l'élu landais s'accompagne d'un maintien de toutes ses responsabilités départementales, et même de prises de responsabilités nouvelles dans de multiples instances professionnelles locales. Fondateur de la SICA Foie gras des Landes «Socadour» (1963), il en est encore le président trente années plus tard. Entre-temps, il devient administrateur de nombreuses coopératives, accède à la présidence de multiples organismes locaux, comme le Comité interprofessionnel des foies gras, la Fédération régionale des Coopératives agricoles, les Conserveries de Sarrade, la Fédération des coopératives des industries agro-alimentaires. Lorsque la petite mairie de Mant (dont il est maire-adjoint depuis 1958) se retrouve orpheline en 1984, J. Castaing ne semble pouvoir refuser l'appel qui lui est fait de «prendre» la mairie, en dépit de ses importantes responsabilités régionales et nationales. Lorsqu'on lui confie, au Conseil régional, la charge des affaires agricoles (en 1989), il se montre particulièrement attentif aux problèmes de son département des Landes ; il contribue notamment à faire adopter l'octroi de crédits régionaux pour la mise en place d'une filière «palmipèdes gras», principalement destinés aux organismes landais.

Jacques Castaing est ce qu'il est convenu d'appeler un professionnel de la représentation professionnelle. S'il a ainsi pu construire une carrière régionale, c'est parce

qu'il a su rester maître en «ses» palais, en donnant quotidiennement les gages de son appartenance locale. Mais son engagement régional n'a pas été, également, sans susciter certaines critiques parmi son entourage départemental, notamment lorsqu'il accède à des charges politiques en 1986. Le choix progressif de privilégier une trajectoire régionale sur ses «obligations» départementales, au cours des années 1980, est perçu comme un éloignement, et par certains comme une déloyauté. Soumis à des critiques parfois vives, il accepte en 1989, après 19 années de règne, à l'invitation de ses pairs, de quitter la présidence de la chambre d'agriculture des Landes.

Etre un «bon» représentant professionnel régional, ce n'est ainsi pas seulement savoir porter des revendications catégorielles. C'est aussi faire valoir sa «fidélité» et son attachement à la communauté de ses pairs. Cette contrainte de rôle n'est pas seulement ressentie comme un impératif stratégique pour les représentants qui entendent conserver leur représentativité, elle est profondément ancrée dans les connaissances et les savoirs acquis au cours de la carrière, dans les différentes instances professionnelles. Les comportements extérieurs visant à rappeler la proximité et l'appartenance sociale sont en effet tout autant l'expression de normes sociales et de manières de faire intériorisées que le produit de calculs intéressés ou de prescriptions liées aux attentes de ses pairs. Les contraintes de représentation qui structurent les rôles professionnels et influent sur les pratiques représentatives engagées en région s'expriment ainsi largement dans les croyances des dirigeants et dans les représentations qu'ils ont de leur fonction, de la profession agricole et, plus généralement, de la société paysanne.

Si les attitudes visant à exprimer l'attache sectorielle et territoriale demeurent importantes, ce n'est donc pas seulement parce que le représentant professionnel, conscient de son intérêt de carrière et de l'intérêt de son groupe, est *stratégiquement* amené à privilégier le département pour la construction de sa carrière et pour le traitement des problèmes agricoles ; c'est aussi et surtout parce qu'il se conforme à l'étiquette par laquelle s'expriment sa qualité et son statut de représentant agricole, par laquelle il se donne à voir comme «responsable paysan» au sein de la profession et à l'extérieur de celle-ci. Le représentant régional n'existe que parce qu'il est *aussi* le représentant d'un «terroir», d'un «pays», et qu'en valorisant ce caractère, il confirme son appartenance au monde agricole et donne gage de son existence sociale.

B. La participation régionale et le cumul des responsabilités professionnelles

Les mécanismes de la délégation au sein de la profession agricole présentent cette spécificité d'accorder à une petite minorité d'élus le monopole de la représentation paysanne. Contrairement à des secteurs d'activités où les règles et les pratiques institutionnalisées sont favorables à la répartition équilibrée des postes d'influence (limitation du cumul des mandats) ou à une rotation importante des élites (limitation de la durée des mandats), la profession agricole est marquée par des principes de délégation propices à la concentration du pouvoir aux mains de quelques-uns. Ces principes ne sont pas sans affecter les modes d'engagement des dirigeants paysans dans l'espace régional.

1. Le cumul des mandats comme règle d'étiquette

Le cumul des mandats professionnels et la longévité exceptionnelle des représentants au pouvoir sont une particularité du monde agricole qui assure la stabilité et l'unité de la représentation professionnelle face aux pouvoirs publics. La multipositionnalité ne doit pas être vue comme une simple garantie, pour les dirigeants paysans, de leur maintien au pouvoir. Plus que cela, elle est une marque symbolique importante par laquelle la base de la profession exprime sa confiance en ceux qui sont chargés de la représenter. Parce que la multipositionnalité agit comme une reconnaissance de leur position sociale, parce qu'elle officialise leur statut de porte-parole, les dirigeants agricoles ne sont pas insensibles au cumul des postes professionnels, qui vient à la fois renforcer leur position d'autorité et rappeler la gratitude qui leur est due. Et ils sont parfois amenés, au risque de susciter de vives critiques, à accepter un cumul de responsabilités à de multiples niveaux territoriaux, même si celui-ci peut s'avérer particulièrement difficile à assumer.

Le cumul des responsabilités professionnelles ne peut toutefois être perçu dans la seule logique d'accumulation de trophées qui serait la marque du pouvoir au sein de la profession. Certes, les représentants sont conduits à accepter certaines positions dirigeantes (présidence du CDJA ou de la FDSEA, de la chambre d'agriculture, d'une grosse coopérative, etc.) parce qu'elles leur assurent une position dominante dans l'espace professionnel ; mais ils sont également tenus d'accepter d'autres postes de représentants dans des instances secondaires, simplement parce que l'enchaînement des responsabilités correspond à la fois aux critères de dévouement et aux exigences de proximité qui fondent la

représentativité professionnelle. Cet enchaînement est l'expression même de la confiance accordée aux élus les plus méritants et les plus dévoués.

Ainsi, en dépit de leur position d'autorité, il semble que les représentants agricoles ne possèdent pas une totale liberté de choix. Comme élément de l'étiquette professionnelle, le cumul des fonctions apparaît aussi comme un «devoir» auquel l'élu doit se prêter parce qu'il définit son rôle de représentant et structure fortement les attentes des membres de la profession. Autrement dit, la multiplication des responsabilités dans l'ensemble des instances d'encadrement et de gestion de la profession apparaît tout autant comme une obligation sociale à laquelle les élus doivent souscrire, que comme le résultat de comportements stratégiques visant la conquête du pouvoir professionnel. La pression exercée par l'entourage professionnel agit à ce titre comme une contrainte particulièrement forte pour les représentants, pesant sur leur propension à investir de nouveaux postes de direction. L'«engrenage» des responsabilités, souligne Sylvain Maresca (1983), est un élément «du principe de la division des rôles qui fonde la désignation des représentants professionnels [...]. Mais l'engrenage, c'est aussi l'ensemble des pressions dont les dirigeants sont l'objet, surtout de la part de leurs pairs, qui restreignent leur liberté de refuser les postes proposés et les poussent à accepter, de peur de “se déjuger”, de décevoir la confiance qui leur est faite» (p. 57). L'étiquette conduit ainsi à faire du cumul des responsabilités une *règle de conduite* à laquelle doit se prêter tout représentant qui entend conserver sa légitimité à diriger, et espère s'élever (ou se maintenir) dans la hiérarchie professionnelle.

Tout comme l'impératif de proximité, l'enchaînement des responsabilités est une pratique de représentation profondément ancrée dans le système de valeurs et dans les règles de la profession agricole. L'exigence du cumul est une contrainte largement intériorisée. Elle est partagée sous la forme de croyances et de perceptions communes portant sur le travail de représentation, à un degré tel que les élus agricoles, en dehors de toute pression explicite de leur entourage professionnel, se sentent bien souvent tenus de prendre des responsabilités, parce que cela correspond à leur rôle de représentant, parce que cela définit leur statut d'homme public.

2. Les logiques du cumul et l'engagement régional

Au début des années 1960, lorsque sont mis en œuvre les premiers instruments de la régionalisation, les responsables professionnels peuvent difficilement identifier les avantages matériels et les profits symboliques susceptibles d'être mobilisés au niveau régional. La région se limite encore, dans

son existence institutionnelle, à un simple lieu de consultation et à une administration de mission. *L'engagement régional apparaît dans cette perspective tout autant fondé sur un savoir pratique qui incite les principaux responsables à occuper des postes dans une logique de cumul des fonctions professionnelles* — et qui consiste à penser qu'un poste d'influence «est toujours bon à prendre» — *que sur l'anticipation de véritables ressources.*

Ainsi, lorsqu'en 1964 est créée la Coder, Joseph Courau se porte «tout naturellement» sur le siège réservé à un représentant agricole de la Gironde, en grande partie parce qu'il estime que c'est dans la logique de son rôle de leader départemental et national d'occuper un nouveau poste. Si les jeux de rivalité qui l'opposent à Pierre Martin ont sans aucun doute renforcé l'intérêt de l'engagement régional (voir plus haut), les règles de l'étiquette professionnelle permettent d'interpréter d'une autre manière le choix de J. Courau. Son engagement peut être appréhendé non pas seulement comme le produit des rivalités professionnelles, mais aussi comme un acte visant à confirmer son statut de leader agricole. Il semble en effet que la pression exercée par son entourage syndical, mais aussi l'«estime de soi» et le sentiment de dignité de J. Courau lui-même, aient pu contribuer à orienter la décision de conquérir des postes régionaux. D'un côté, le leader girondin est perçu par son entourage comme le seul dirigeant susceptible d'occuper un nouveau poste, conformément aux règles d'étiquette qui veulent que le dirigeant le plus méritant accède simultanément à plusieurs postes de direction ; de l'autre, le dirigeant girondin est enclin à *se sentir tenu* de se présenter, parce qu'il estime qu'il est le seul, conformément aux règles de cumul dominantes dans la profession, à qui peut légitimement revenir un nouveau poste de responsabilité.

Ce que l'on veut ainsi souligner, c'est que l'engagement régional de J. Courau ne peut ainsi être rapporté *exclusivement* à un comportement stratégique (visant à écarter un concurrent, à conquérir des positions de pouvoir, ou encore à obtenir des crédits publics pour l'agriculture). C'est aussi parce qu'il est perçu et qu'il se perçoit comme le seul représentant légitime susceptible d'occuper un poste mis à la disposition de l'agriculture par les pouvoirs publics, parce qu'un tel choix est conforme à l'étiquette de sa profession et à l'image du représentant, que J. Courau est amené à prendre la tête du groupe agricole à la Coder en 1964¹. Pour les responsables des départements périphériques, l'entrée

¹ «Joseph Courau n'a jamais été véritablement régionaliste... pas plus que Pierre Martin d'ailleurs. *Tous deux*, responsables nationaux et proches de Chaban, *n'avaient pas d'intérêt immédiat* à faire de la Chambre régionale [d'agriculture] ce qu'elle est devenue. [...] Mais vous savez, *un poste de président*, que ce soit celui de la Chambre, ou celui du Comité économique et social [de Région], ou de la CARA, *c'est toujours bon à prendre*... Cela ne coûte pas grand chose, ça permet de se faire écouter et de voir les choses arriver... et puis ça permet qu'un autre [responsable agricole] ne s'installe pas dans

dans les instances régionales (publiques ou professionnelles) présente également un très faible intérêt stratégique jusqu'au milieu des années 1970. Elle s'inscrit dans cette exigence d'enchaînement des responsabilités à laquelle les représentants les plus méritants ou les plus prometteurs ne semblent pouvoir échapper.

Gérard César est l'archétype du responsable agricole qui a conquis son statut d'homme public en saisissant des opportunités politiques sans jamais se défaire de ses responsabilités professionnelles. Homme d'influence, resté attaché au petit village girondin de Rauzan, et dont le précieux temps est largement monopolisé par ses charges politiques, G. César n'a jamais accordé, au cours de sa carrière, une attention particulière à la construction régionale. Certes, il fut en son temps responsable du Centre régional des Jeunes agriculteurs, et à ce titre, amené à participer à la rédaction de projets agricoles, mais il n'a jamais postulé à un siège au CESR. C'est dans la viticulture que G. César s'est forgé une légitimité de représentant ; président de la puissante coopérative viticole de Rauzan, membre du Centre interprofessionnel des vins de Bordeaux, membre du Comité national des vins de France, il reste longtemps secrétaire général de la chambre d'agriculture de la Gironde (1974-1989), puis en devient le président en 1989. Parallèlement, il mène une carrière politique qui le conduit à devenir un représentant incontournable du monde rural en Gironde : conseiller municipal puis maire de Rauzan depuis 1974, conseiller général depuis 1973, la mort de Robert Boulon (dont il est le suppléant à l'Assemblée nationale) le conduit à la députation (1978-1981). A nouveau député de la circonscription de Libourne de 1986 à 1988, il parvient à conquérir le mandat plus stable de sénateur en 1992. Quand, en 1986, plusieurs membres de la chambre régionale saisissent l'opportunité de se présenter aux premières élections régionales (notamment J. Castaing), il ne se porte pas candidat, car par l'ensemble de ses autres mandats politiques, il bénéficie déjà d'une influence notable en Gironde et à Paris. S'il devient le nouveau président de la Chambre régionale d'agriculture en 1995, ce n'est certainement pas pour l'intérêt qu'il porte à l'action agricole régionale, dans laquelle il n'a jamais été vraiment engagé ; c'est bien plus sous la pression de ses pairs (qui veulent éviter l'élection d'un autre candidat) et avec la bienveillance du président sortant J. Castaing, qu'il se voit porté à la tête de la CRAA comme reconnaissance professionnelle de son influence.

Il serait bien évidemment abusif de vouloir rendre compte de l'engagement régional des différents représentants agricoles à partir des seules exigences de cumul des responsabilités ; il reste que les règles sociales attachées à la fonction de représentation exercent un effet sensible sur la disposition à s'investir dans l'arène régionale. Ces règles sont susceptibles d'influer sur les jugements des acteurs, qu'ils soient en finalité (comme l'élaboration d'une stratégie de

un fauteuil qui vous est offert [...] J. Courau avait le contrôle de la situation en Aquitaine... il n'aurait jamais accepté que quelqu'un d'autre s'assoit dans son fauteuil, même à la région, car cela aurait voulu dire qu'il n'était plus le maître. Pour lui... comme pour les autres d'ailleurs... personne ne pouvait prendre sa place» (Jean Pousset, entretien).

conquête) ou en valeur (comme le sentiment d'«être tenu» de s'engager) ; elles peuvent permettre de comprendre des attitudes liées à des motivations d'ordre psychologique (comme l'«estime de soi» ou le «sentiment de dignité») ; elles expliquent enfin un grand nombre de comportements inconscients d'imitation, par lesquels certains représentants sont amenés, par conformisme ou par simple docilité, à reproduire des attitudes dominantes et récurrentes dans leur environnement professionnel.

C. La participation régionale et la rhétorique de l'apolitisme

Les marques par lesquelles les responsables professionnels s'assurent la reconnaissance de leur légitimité à représenter ne concernent pas seulement leur image de représentant. Tenir son rôle de porte-parole implique également de savoir adopter des comportements et des pratiques en accord avec les croyances et les normes dominantes portant sur la profession agricole et la société paysanne en général. La représentativité de l' élu professionnel ne dépend pas seulement, en effet, des normes professionnelles qui modèlent l'image du représentant en particulier, mais aussi de sa capacité à répondre à des représentations beaucoup plus diffuses. Dans cette perspective, on peut faire l'hypothèse que les formes particulières par lesquelles les dirigeants agricoles sont amenés à s'engager dans l'action régionale sont dépendantes de contraintes d'ordre idéologique. A cet égard, si l'on ne peut bien évidemment supposer une homogénéité des normes idéologiques auxquelles se réfère l'ensemble des acteurs du monde paysan¹, on peut cependant repérer dans l'organisation de la profession agricole l'existence d'une communauté d'attitudes et de jugements portant sur l'intérêt général, le bien commun, la société paysanne, l'action politique ou encore le rôle de l'Etat² (Berger, 1975 ; Maresca, 1983 ; Muller, 1984). On retiendra en particulier ici le principe d'apolitisme qui constitue une représentation dominante à partir de laquelle est perçue l'action collective de la profession.

1. Apolitisme et exercice de la représentation professionnelle

¹ Les luttes parfois violentes qui opposent depuis trente ans des tendances syndicales de sensibilités politiques radicalement divergentes sont significatives de la pluralité des représentations attachées au monde rural et à l'action agricole.

² Comme l'unité du monde rural ou le principe de l'exploitation familiale par exemple. L'un des jugements les plus solidement ancrés dans les représentations sociales des agriculteurs est notamment la croyance en l'existence d'une distinction fondamentale et durable entre le monde paysan et le reste de la société.

D'une façon générale, l'apolitisme réel ou affiché est une attitude dominante chez les dirigeants agricoles. La méfiance à l'égard du politique est une conduite qui est constitutive de l'«éthique professionnelle»; et le principe d'une distinction fondamentale entre les activités professionnelles et les activités politiques apparaît comme un élément permettant aux membres de la profession de se présenter et de se penser comme groupe social, comme communauté d'intérêts. Les croyances et les représentations sociales constitutives du lien communautaire sont fortement alimentées et renforcées par la différence revendiquée et affichée à l'égard de l'ordre politique. Se présenter comme dirigeant paysan implique à ce titre de savoir réactiver constamment la frontière symbolique séparant monde professionnel et monde politique, et d'entretenir ainsi une mythologie communautaire fondée sur la croyance en l'existence d'un ensemble d'intérêts communs propres à la société paysanne d'une part, et sur une différenciation radicale avec la société industrielle et urbaine d'autre part (exprimée par la multiplication des principes de distinction et par une rhétorique du «nous» et du «eux»).

L'apolitisme peut être entendu dans un sens général comme un ensemble d'attitudes et de jugements niant toute existence de désaccord ou de conflit liée à des principes de division dominants dans le champ politique (distinction droite/gauche, clivages partisans, oppositions de classes). Au sein de la profession agricole, il conforte l'ensemble des représentations communautaires de la paysannerie, renforce le principe d'un clivage perpétuel avec le reste de la société, et tend ainsi à préserver «l'unité du groupe» contre les tendances naturelles à la division. L'apolitisme ranime en outre les fondements éthiques de la profession qui font du dévouement et du désintéressement les principes de l'activité de représentation, contrairement au mandat politique auquel sont associés l'attrait pour l'exercice du pouvoir, la recherche d'avantages personnels, le danger et la stérilité des luttes idéologiques, l'exacerbation des rapports de rivalité et de domination... Enfin, il faut reconnaître que l'apolitisme reste en pratique un puissant instrument de conservation de l'ordre social au sein de la profession : il permet en effet aux dirigeants professionnels en place de maintenir leur emprise sur les postes de direction, en dénonçant l'attitude «politique» de leurs rivaux, en décourageant l'expression d'attitudes hérétiques considérées alors comme subversives (Kesselman, 1972).

De la représentation professionnelle à la représentation politique

La fréquence du cumul de responsabilités professionnelles et politiques, notamment au niveau des communes et des cantons ruraux, rappelle que les agriculteurs ont depuis longtemps appris à concilier les rôles contradictoires de

porte-parole de l'agriculture et de responsable politique. Il n'est en effet pas rare que les représentants agricoles se portent candidats à des postes de responsabilité politique sans pour autant abandonner leur activité professionnelle (Bages et Nevers, 1978 et 1987). La gestion simultanée des divers rôles attachés aux mandats professionnels et politiques conduit alors l'élu à adopter des attitudes différenciées en fonction des attentes des publics variés auxquels il est confronté (Merton, 1983 ; Briquet, 1994). Le «changement de casquette» n'est alors pas sans susciter parfois des comportements de type schizophrénique (Bateson, 1977) privilégiant alternativement le principe de l'intérêt général et celui de l'action catégorielle en fonction des situations d'interaction. Elle se traduit également par le renforcement d'une rhétorique de l'apolitisme — une rhétorique d'autant plus forte qu'elle s'inscrit dans l'espace de la commune où les principes de division politiques sont le plus souvent niés au profit de l'affichage d'une «harmonie communale» (Kesselman, 1972 ; Abelès, 1989). En définitive, la conquête et l'exercice de mandats politiques ne peuvent être envisagés, pour les agriculteurs, qu'en tenant compte des contraintes de rôles liées aux activités professionnelles.

L'une des attitudes récurrentes de dirigeants agricoles engagés dans l'action publique consiste à faire du mandat politique le prolongement «naturel» des fonctions professionnelles. Une telle attitude apparaît facilement concevable au niveau des petites communes rurales où s'opère bien souvent une confusion entre communauté villageoise et monde paysan ; les charges publiques ne sont alors pas perçues comme proprement «politiques» — c'est-à-dire attachées à des intérêts partisans — mais comme la continuité des responsabilités du représentant professionnel à l'égard du milieu rural. Les principes du dévouement et du don de soi qui fondent une partie de la légitimité à représenter la communauté agricole et le monde rural sont simplement élargis à la communauté villageoise, dont les intérêts apparaissent finalement peu différenciés de ceux des agriculteurs. La continuité des charges professionnelles et politiques tend en revanche à perdre de son évidence au fur et à mesure que le responsable se porte sur des mandats politiques plus éloignés de son territoire d'appartenance. Dans ce dernier cas, la capacité du dirigeant paysan à investir des positions politiques dépend alors étroitement de son aptitude à gérer des rôles contradictoires qui font de lui un membre à part entière de la profession d'une part, et un acteur public d'autre part.

L'entrée en politique des représentants agricoles crée en effet, au sein des cercles départementaux de la profession, une situation de tension difficilement supportable. En contribuant à effacer la frontière symbolique qui distingue la communauté agricole de l'univers politique, la *politisation*¹ des représentants

¹ La notion de politisation renvoie ici à l'idée d'*enrôlement politique*, c'est-à-dire à un processus lent, par lequel des dirigeants professionnels se voient *progressivement* reconnaître une aptitude à exercer un rôle dans une entreprise politique, et sont amenés ainsi à s'engager peu à peu dans des activités

professionnels tend à remettre en question les caractères distinctifs qui structurent les représentations dominantes du monde rural. Parce qu'il est en contradiction avec les croyances et les savoirs communs des acteurs de la profession, l'engagement politique introduit une *dissonance cognitive*¹, évacuée soit par un dédoublement de discours (adoption de discours différenciés en fonction des contextes d'action et des attentes des publics), soit par un effet de méconnaissance volontaire (attitude par laquelle le représentant nie les fondements de la contradiction entre ses charges professionnelles et son activité politique).

L'engagement politique et les contradictions de rôle

S'il existe une opposition générale entre l'action professionnelle et l'engagement politique, il semble que les liens entre les deux types d'activité demeurent plus subtils et plus complexes. Elle dépend en effet pour une grande part des contextes d'action, et notamment des configurations professionnelles départementales. Elle dépend également de l'habileté individuelle des représentants cumulant les responsabilités professionnelles et politiques, du style d'action qu'ils adoptent, de leur aptitude à convaincre leur entourage immédiat de leur désintéressement personnel à entrer en politique et à maintenir les attitudes de dévouement à l'égard de leurs pairs. De nombreux exemples témoignent de l'existence de situations variées. Mais plus généralement, on peut formuler deux hypothèses : tout d'abord, les formes de la contradiction entre les activités professionnelles et politiques apparaissent plus ou moins accentuées en fonction du *type de mandat* politique détenu ; elles varient ensuite en fonction du *poste de responsabilité* occupé dans les instances politiques.

En premier lieu, l'engagement politique n'a pas la même signification pour les responsables agricoles suivant le mandat politique brigué ou occupé. Il semble à ce titre que les mandats de conseiller municipal ou de maire de commune rurale, de conseiller général et de sénateur (circonscriptions rurales), parce qu'ils maintiennent un ancrage territorial de proximité, restent largement acceptés — et même parfois encouragés — par l'ensemble des acteurs professionnels. Parce que

politiques : multiplication des contacts avec des équipes politiques locales, entrée dans des cercles de sociabilité éloignés des réseaux d'interconnaissance traditionnels du milieu rural, voire inscription à un parti, puis *in fine* acquisition d'un mandat politique ou d'une poste de responsabilité dans une équipe politique (voir les remarques établies en fin du second chapitre).

¹ La dissonance cognitive est définie par la psychologie sociale comme un état de tension provoqué par la contradiction entre deux croyances, ou entre une croyance, une attitude et la réalité. La tension est le plus souvent évacuée par le recours à un principe de justification et d'explication écartant la contradiction.

ces mandats permettent au représentant agricole de maintenir les critères d'appartenance territoriale qui fondent sa légitimité à représenter les agriculteurs, mais aussi parce que de tels mandats sont censés lui permettre de faire valoir les intérêts localisés de la profession (et du monde rural en général) dans des instances politiques, leur dimension proprement «politique» est alors réfutée au profit d'un discours de la mobilisation catégorielle. Le mandat politique n'est plus considéré comme un titre individuel (qui pourrait permettre à son détenteur d'agir en fonction de son intérêt particulier), mais comme un titre collectif dont l'usage est mis au service de l'ensemble de la communauté agricole. Lorsque la distinction avec le politique est volontairement méconnue (cas des petites communes rurales où activités publiques et intérêts agricoles sont confondus), le mandat politique est perçu comme le prolongement de l'action sectorielle ; lorsque sa nature «politique» est reconnue (cas des mandats de conseiller général et de sénateur), il est présenté comme un «poste avancé» de la profession, permettant d'intervenir directement au cœur des instances publiques pour faire valoir les intérêts agricoles du «pays» ou du département. Ainsi, il semble plus largement que ces mandats, en permettant à leur détenteur de maintenir une action de proximité, ne suscitent pas d'hostilité particulière au sein de la profession. Tout se passe comme si la capacité à gérer les affaires agricoles conférait une vocation particulière à représenter dans les instances publiques une population rurale dont les intérêts restent largement liés à l'agriculture. La conquête du mandat politique semble même contribuer, par un effet de notabilisation, à renforcer la position d'autorité du dirigeant paysan au sein de la profession.

Si certains types de mandats apparaissent compatibles avec l'action professionnelle, ceux qui ne renvoient pas à une attache territoriale visible pour les agriculteurs sont en revanche de nature à altérer la représentativité professionnelle de leur détenteur. Les mandats de conseiller régional et de député introduisent à ce titre une ambiguïté. Le lien établi entre responsabilités professionnelles et action politique perd de son évidence, soit parce que le mandat ne renvoie pas à une circonscription électorale où peuvent s'identifier des intérêts ruraux (conseiller régional), soit parce que la nature de la fonction apparaît éloignée des préoccupations rurales (député). Ces mandats sont perçus comme un «éloignement» du représentant vers des sphères de pouvoir peu visibles et éloignées du monde rural. La vocation à représenter les intérêts agricoles et les communautés rurales tend alors à s'effacer. Les élus cumulant responsabilités professionnelles et politiques sont alors tenus, pour maintenir la reconnaissance de leurs pairs, de multiplier les marques symboliques de leur attachement à la profession.

En second lieu, les mandats politiques qui confèrent une position de responsabilité importante dans l'élaboration de la politique agricole des pouvoirs publics tendent à être perçus comme fortement «politiques», et suscitent une hostilité non dissimulée dès lors qu'ils sont cumulés avec des responsabilités professionnelles. En effet, à partir du moment où le dirigeant agricole accède à des positions électives qui lui permettent d'influer directement sur les circuits de la décision publique, voire de contrôler les mécanismes d'attribution des financements publics, il lui apparaît plus difficile de conserver un statut d'interlocuteur des pouvoirs publics, puisqu'il devient lui-même un représentant de ces pouvoirs publics. Dans l'univers des représentations professionnelles, qui établit une dualité entre le politique et la profession, maintenir son appartenance au milieu agricole implique de pouvoir *influer* sur l'autorité politique (quitte, pour cela, à acquérir un mandat politique), sans pour autant *devenir* l'autorité politique elle-même¹. Les contradictions de rôles peuvent être tolérées dès lors que le représentant n'occupe pas une position d'autorité trop importante dans l'espace politique, à l'égard de sa profession. Inversement, la dissonance cognitive devient particulièrement forte lorsque le représentant agricole accède à un poste d'influence qui lui permet de devenir l'interlocuteur politique de sa propre profession. La double appartenance, admise en d'autres situations, devient alors difficilement supportable pour l'élu qui doit maintenir les marques de l'appartenance professionnelle (rhétorique de l'intérêt catégoriel) et afficher dans le même temps une certaine indépendance vis-à-vis de cette même profession pour défendre son statut d'homme public (rhétorique de l'intérêt général contre les pressions catégorielles). Enfin, la gestion des rôles contradictoires pose un problème de taille lorsque le représentant conserve des mandats professionnels *de premier rang* tout en ayant des fonctions publiques déterminantes pour l'agriculture, car il devient alors son propre interlocuteur, à l'image d'un homme essayant désespérément de jouer au tennis avec lui-même (Goffman, 1973). Tout l'art de certains acteurs professionnels cherchant à préserver leurs mandats politiques sans s'attirer la critique de leurs pairs, est alors de ne jamais apparaître comme un interlocuteur direct de la profession, mais simplement comme un intercesseur auprès des autorités politiques compétentes.

2. Apolitisme et engagement régional

¹ On peut, à ce titre, rappeler les critiques sévères adressées par les membres de la profession à l'ancien président de la FNSEA François Guillaume, quand celui-ci accepta, en 1986, de devenir le ministre de l'agriculture du gouvernement de J. Chirac. Il n'était alors pas concevable dans l'esprit des responsables agricoles que l'un des leurs puisse un jour devenir membre d'un gouvernement de la République, même si cela contribuait à l'évidence à renforcer les intérêts de la profession dans son ensemble.

C'est à partir de ces logiques de la représentation professionnelle que l'on peut appréhender les formes de l'engagement régional des responsables agricoles. Le statut juridique particulier de la région, d'abord comme simple circonscription administrative (1960), puis comme établissement public (1972), présente des spécificités qui font des instances publiques régionales un site propice à l'engagement des représentants socioprofessionnels. La vocation essentiellement administrative de la région (exprimée par l'absence de statut de collectivité territoriale jusqu'en 1982), et surtout l'existence d'une assemblée ouverte aux «forces vives» (la Coder, puis le CESR), font en effet de l'espace régional un lieu privilégié de la participation professionnelle. Conçu dès son origine comme un lieu de concertation publique ouvert aux intérêts catégoriels, l'espace régional apparaît moins comme une arène politique que comme un échelon d'action corporatiste.

La gestion des rôles contradictoires

En Aquitaine, l'engagement de négociations entre des organisations professionnelles et l'administration régionale dès la fin des années 1960, ainsi que la réalisation concrète d'un certain nombre d'actions collectives¹, ont contribué, dans le domaine de l'agriculture, à faire émerger l'espace régional comme un échelon d'accès à l'Etat permettant de faire remonter certaines demandes locales et d'obtenir des crédits publics destinés à l'agriculture. Ainsi, dans le contexte de la régionalisation fonctionnelle, la participation de dirigeants agricoles aux nouvelles instances de concertation n'est en aucun cas perçue au sein de la profession comme une «politisation» de la représentation agricole ; elle apparaît bien plus comme le prolongement naturel de leur activité professionnelle départementale, et s'inscrit dans la continuité des actions catégorielles engagées vers l'administration publique à différents niveaux territoriaux.

Certes, le rapprochement avec les élites politiques apparaît inévitable dans la mesure où la vie politique régionale reste placée, jusqu'à la fin des années 1970, sous l'emprise de l'entourage politique du député-maire de Bordeaux. La multiplication des contacts avec les responsables politiques et économiques proches de J. Chaban-Delmas², puis avec l'équipe socialiste du Conseil régional¹,

¹ Mise en place de la Compagnie d'aménagement rural d'Aquitaine (CARA), constitution d'une ligne budgétaire pour les problèmes agricoles au Conseil régional, mise en place d'un «Conseil régional de l'agriculture» chargé de définir les priorités régionales en matière agricole...

² Celui-ci, en tant que maire de la capitale régionale, président de la Coder (1964-1969), puis Premier ministre (1969-1972), dispose d'un ascendant certain sur la construction des enjeux régionaux en Aquitaine. L'administration régionale bénéficie de sa bienveillance, et le Comité d'expansion régional

n'est pas contestée. Elle devient, à partir de 1976 — date à laquelle sont votés les premiers financements agricoles du Conseil régional — une condition *sine qua non* pour le renforcement du «groupe agricole» régional qui a établi son siège professionnel à la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine (CRAA), sous la houlette de Jacques Castaing. Mais ces contacts, de plus en plus nombreux, impliquent aussi de maintenir des comportements de représentation conformes aux principes d'apolitisme dominants dans la profession. C'est bien évidemment dans les discours publics que cette exigence trouve sa principale expression. Elle se traduit par des déclarations visant à rappeler le caractère non politique de l'exercice de la représentation professionnelle.

A l'occasion de la campagne présidentielle de 1981, J. Castaing, alors président de la CRAA et président du CESR d'Aquitaine, rappelait ainsi : «Personnellement, je me suis tenu volontairement à l'écart du large débat intense et passionné auquel vient de donner lieu la campagne électorale. En effet, j'ai toujours estimé que, même si tout débat politique a un contenu économique et social, *la défense des intérêts professionnels exige une indépendance totale vis-à-vis du pouvoir politique*. L'essentiel est qu'une concertation authentique, permanente, sans concession, puisse exister entre les corps intermédiaires, sociaux et économiques, et *le pouvoir politique quel qu'il soit*».

L'exigence d'apolitisme se traduit également par des paroles visant à rappeler son appartenance au groupe et à maintenir le lien d'appartenance qui construit la qualité de porte-parole.

Le même J. Castaing rappelait ainsi lors d'un entretien : «Si j'ai pris ce mandat [de conseiller régional], c'est que je me suis rendu compte que je ne pourrais plus *défendre l'agriculture* de la même manière. C'est le Conseil régional qui allait désormais maîtriser le budget agricole [régional], et cela pouvait représenter *un danger pour notre agriculture*. *Défendre l'agriculture*, ça nécessitait de rester au cœur de la décision... or, la décision, elle est depuis 1986 au Conseil régional. [...] *Du pouvoir, j'en avais assez pour ne pas avoir à faire de la politique*, vous savez, mais je n'avais pas vraiment le choix si *je voulais continuer à aider mon secteur* qui vit une période difficile [...] Ici [au Conseil régional], *je continue à travailler avec les agriculteurs et je peux les aider*, pas simplement par des mots, mais aussi avec de l'argent. *La politique, ça n'a rien d'intéressant si on ne peut pas faire avancer les choses, et notamment améliorer la qualité de nos produits*».

reste un de ses instruments politiques privilégiés permettant l'intégration des élites socio-économiques dans son système de pouvoir municipal.

¹ Suite aux succès socialistes aux élections municipales (1977) et législatives (1978), la majorité du Conseil régional passe à gauche en 1979, et André Labarrère, maire socialiste de Pau, est élu à la présidence de l'assemblée. En 1981, lorsque ce dernier accède à des charges ministérielles, c'est Philippe Madrelle (PS), président du Conseil général de la Gironde depuis 1976, qui lui succède.

Sur un plan pratique, les formes d'intervention des responsables agricoles pour influencer sur la décision politique régionale présentent cette caractéristique de privilégier des procédures assurant le maintien d'une certaine distance à l'égard du politique. Tout d'abord, c'est aux «permanents» de la CRAA (directeur des services, chargés de mission) qu'est confiée la mission de maintenir des contacts quotidiens et informels avec les acteurs politiques ; n'étant pas soumis aux mêmes contraintes de représentativité que les «élus» agricoles¹, ils sont en mesure d'intervenir dans la mise en œuvre de projets régionaux... et de ne rendre compte de leur travail qu'à leur président. Ensuite, la création *ad hoc* de procédures de collaboration avec les élus politiques du Conseil régional — l'invitation de ces derniers aux sessions de la chambre régionale, la mise en place d'un «Conseil régional de l'agriculture» chargé de formuler les propositions de la profession aux pouvoirs publics régionaux, la création d'un groupe paritaire rassemblant agriculteurs du CESR et élus du Conseil régional — permet aux représentants agricoles de construire un dispositif de participation à l'élaboration des enjeux politiques régionaux. De 1964 à 1986, l'institutionnalisation de nouvelles procédures d'échange, fondées sur un principe de coopération négociée, assure aux représentants professionnels l'opportunité d'acquérir des positions d'autorité nouvelles dans l'espace régional, d'intervenir auprès de l'administration, d'influer sur l'assemblée politique, selon un modèle corporatiste n'impliquant pas l'acquisition de mandats politiques.

Les premières élections régionales au suffrage universel direct (1986) ont profondément modifié la nature des jeux institutionnels, et notamment des formes de la participation agricole. En consacrant le changement de statut juridique de la région (loi du 2 mars 1982), ces élections ont constitué en effet, pour certains responsables professionnels, une opportunité évidente pour maintenir leur position de pouvoir en investissant directement l'instance politique régionale dotée désormais des principaux instruments d'intervention publique (compétences, budget, moyens techniques, personnel). L'entrée au Conseil régional des représentants agricoles engagés depuis plusieurs années dans l'action régionale, ainsi que de certains «permanents» de la CRAA, a contribué à modifier leur position et leur statut à l'égard de leur profession. Durant quinze années, ces responsables n'avaient cessé de mettre en place des instruments et des procédures de coordination et d'arbitrage internes à la profession, destinés à construire une action unitaire *face à* l'administration préfectorale. L'engagement politique des principaux responsables de la Chambre régionale, en 1986, a rendu plus complexe les contraintes de rôle liées à leur action régionale. Si l'acquisition de

¹ Les permanents de la CRAA sont nommés par leur autorité de tutelle (le président) et non élus par des collèges d'agriculteurs. Ils n'ont pas la vocation à être des porte-parole, mais de simples «techniciens» au service de l'agriculture.

mandats politiques régionaux a pu être justifiée, dans un premier temps, par l'opportunité de maîtriser directement les procédures d'attribution des financements publics régionaux destinés à l'agriculture, elle a fortement contribué à «brouiller» leur image de porte-parole de l'agriculture. Appréhendé comme un engagement «politique» et non comme la continuité de l'action professionnelle, la conquête du mandat régional a suscité de nombreuses critiques dans les rangs de la profession et contraint les représentants régionaux à multiplier les gestes et les attitudes destinés à rappeler leur statut d'agriculteur et leur fidélité à la profession. Dans une région comme l'Aquitaine où les agriculteurs ont acquis une position institutionnelle privilégiée, l'entrée dans les formations politiques du Conseil régional a introduit l'ambiguïté de la double appartenance, et un doute croissant sur la représentativité professionnelle d'élus «hybrides», à la fois «agriculteurs» et interlocuteurs publics de leur propre profession.

La politisation de la carrière régionale et la transformation du statut professionnel. L'exemple de Jacques Castaing (1986-1996)

La situation de J. Castaing est sans doute, en Aquitaine, la plus représentative des difficultés à maintenir son statut de responsable agricole à la suite de son engagement politique régional. Lorsqu'il entre au Conseil régional, à la faveur des élections de 1986, il est le représentant régional le plus influent de la profession. Figure incontournable du monde rural dans son département des Landes, vice-président de l'APCA, membre du Conseil économique et social, président sortant du CESR, président de la chambre d'agriculture des Landes, maire d'un petit village de Chalosse, et surtout président de la Chambre régionale d'agriculture (CRAA) depuis 1974, son accession au Conseil régional est perçue comme un atout important pour la nouvelle équipe menée par J. Chaban-Delmas, qui entend maintenir des relations de coopération avec la profession. Son entrée dans la majorité au Conseil régional le conduit à la vice-présidence en charge de la politique contractuelle. Président de la Chambre régionale d'agriculture, c'est alors son statut de représentant agricole et son autorité au sein de la profession qui fondent sa légitimité à occuper un poste politique : vis-à-vis de ses pairs, son mandat politique lui permet de maintenir l'influence de la profession sur la «politique agricole» régionale et s'inscrit résolument dans la continuité de ses responsabilités professionnelles ; vis-à-vis de l'équipe politique menée par J. Chaban-Delmas, il incarne, au sein du Conseil régional, la caution du monde agricole et apparaît désormais comme un intermédiaire privilégié avec le CESR (dont il a été le président durant six années).

Cependant, sa position d'autorité croissante à l'égard de sa profession (en tant qu' élu politique), et non plus *au sein de* sa profession (en tant qu' élu professionnel), va rapidement contribuer à affaiblir son statut de représentant agricole. Dès 1986, J. Castaing est nommé à la présidence de la CARA, puissant outil d'intervention technique en matière d'aménagement rural. En 1988, lorsque J. Chaban-Delmas est contraint de quitter la présidence du Conseil régional (en raison des lois sur la limitation du cumul des mandats), le dirigeant landais devient l'un des trois vice-présidents UDF particulièrement influents au sein de l'exécutif. Il obtient l'année suivante la vice-présidence en charge de l'agriculture, de la forêt et de la mer. Par un habile cumul de présidences, J. Castaing exerce désormais un contrôle étroit sur les trois principales instances intervenant dans la définition, l'élaboration, le financement et la mise en œuvre des programmes régionalisés : la Chambre régionale d'agriculture comme lieu d'arbitrage professionnel et d'élaboration des programmes régionaux, le Conseil régional comme instance de financement des opérations régionales, la CARA comme outil administratif d'intervention technique. Cette personnalisation et cette concentration du pouvoir politique et professionnel au niveau régional conduit à une situation d'interaction originale puisque le principal représentant de la profession dans la région apparaît dorénavant comme le principal interlocuteur

public de sa propre profession! Si la triple appartenance — politique, professionnelle et administrative — constitue à l'évidence une ressource de pouvoir, elle n'en contribue pas moins à modifier radicalement le statut de J. Castaing à l'égard de ses pairs.

Désormais au cœur des circuits décisionnels régionaux et en position d'influer directement sur l'attribution de financements publics, J. Castaing apparaît de moins en moins en mesure de se présenter à ses pairs comme un représentant «dévoué». Alors que pour d'autres représentants agricoles n'appartenant pas à l'exécutif régional, les contradictions de rôles liées au cumul de responsabilités professionnelles et politiques peuvent être gérées par le maintien d'un double discours ou d'une méconnaissance volontaire de leur statut politique, l'exercice de responsabilités publiques au sein de l'exécutif régional semble affaiblir de manière significative les possibilités pour J. Castaing de se mettre en scène comme «agriculteur» au service de sa communauté professionnelle. A partir de 1988, les relations établies entre les divers responsables d'organismes agricoles (présidents de chambre, de syndicat, de coopérative, d'organismes de filière, etc.) et le responsable landais s'exercent d'ailleurs de moins en moins dans le cadre des organisations professionnelles (sur le mode de l'arbitrage collectif), et de plus en plus sein même de l'instance politique (sur un mode bilatéral). Il semble ainsi que la position d'interlocuteur public de la profession occupée par J. Castaing contribue à générer un effet de politisation de son statut de représentant, par lequel le dirigeant est moins perçu comme un porte-parole de la profession que comme un responsable public. L'accès à des responsabilités publiques régionales tend à rendre plus complexe, notamment, le respect des prescriptions de rôle liées d'une part aux règles professionnelles et aux attentes de ses pairs, et d'autre part aux contraintes liées à son mandat politique (par lesquelles J. Castaing est tenu d'adopter des discours et des conduites conformes aux logiques d'action propres à l'espace politique : rhétorique de l'intérêt général, détachement vis-à-vis des intérêts catégoriels, stratégies d'alliance ou de conflit liées à l'appartenance partisane, attitudes de solidarité avec l'exécutif pour des mesures qui ne sont, par exemple, pas favorables à la préservation des intérêts de la profession agricole...).

Bien évidemment, il s'agit là d'une évolution *progressive et partielle*. Dans les représentations professionnelles, Jacques Castaing demeure un homme proche de l'agriculture ; il conserve avec les responsables des organisations agricoles un lien privilégié et reste, par ses multiples fonctions professionnelles, un acteur dominant au sein de la profession. L'évolution de son statut de représentant est cependant significative sur le moyen terme, comme en témoignent le changement progressif des attentes et des comportements stratégiques de ses pairs, et d'une

manière moins perceptible, la lente transformation des contraintes de rôle pesant sur l'action du représentant.

L'année 1989 constitue à ce titre une étape importante dans l'évolution de la carrière professionnelle et politique de J. Castaing. Disposant alors d'une douzaine de mandats locaux et nationaux, et d'une position stratégique dans les trois principales instances régionales, il exerce une domination sans partage sur les procédures régionalisées d'élaboration et de mise en œuvre de programmes publics destinés à l'agriculture. Lors de son élection à la vice-présidence régionale en charge de l'agriculture (1989), son entourage professionnel landais lui exprime alors son inquiétude devant deux risques majeurs : celui d'une confusion des pouvoirs susceptible d'engendrer à terme une sorte de mise sous tutelle des organisations professionnelles départementales par l'autorité politique régionale ; celui de s'attirer la critique des responsables professionnels des autres départements en cumulant la fonction de «grand argentier» régional et celle de responsable départemental landais. Invité par ses pairs, dans son propre département, à «passer le témoin» à un successeur lors des élections consulaires de la même année, J. Castaing se résout, après dix-neuf années de présidence de la chambre d'agriculture des Landes, à quitter le pouvoir. Ce «départ» constitue un acte symbolique important marquant localement une évolution de son statut de porte-parole de l'agriculture.

L'accession de J. Castaing à la *première* vice-présidence du Conseil régional, en 1991, achève de consacrer une évolution qui l'inscrit désormais comme un membre incontournable de l'équipe politique du Conseil régional. L'organisation des intérêts agricoles en région présente ainsi cette spécificité d'être incarnée par le même homme, qui se retrouve de fait son propre interlocuteur dans les réunions associant représentants politiques et responsables agricoles régionaux. Lors des négociations et arbitrages professionnels, le président en exercice de la CRAA est amené à discuter avec ses pairs des propositions financières établies par le service de l'agriculture du Conseil régional... qui est placé sous sa propre direction! Cette situation régionale originale, marquée par la concentration des pouvoirs aux mains d'un seul homme, paraît alors rapidement insoutenable aux yeux de nombreux responsables agricoles... à commencer par les représentants des chambres d'agriculture qui se voient progressivement écartés des procédures d'arbitrage financier, désormais contrôlées au niveau du Conseil régional. En contradiction avec les principes d'apolitisme et d'unité dominant dans l'univers des représentations professionnelles, J. Castaing doit se résoudre, sous la pression des critiques de plus en plus sévères de ses pairs, à quitter la présidence de la CRAA lors de son renouvellement au printemps 1995.

L'observation des logiques de la représentation propres au secteur agricole présente l'intérêt majeur de montrer que les formes de l'engagement et de la participation des responsables agricoles à l'institution régionale ne sont compréhensibles que si elles sont rapportées, d'une part, aux orientations stratégiques qu'ils élaborent pour renforcer leur position de pouvoir au sein de la profession et, d'autre part, aux multiples prescriptions de rôles liées à leur statut de représentant professionnel. Si les pratiques de ces responsables sont ainsi dépendantes du contexte sectoriel dans lequel ils évoluent quotidiennement, les échanges auxquels ces pratiques donnent lieu n'en prennent pas moins une figure particulière, qui ne saurait se résumer à une confrontation d'intérêts sectoriels entre profession, administration et politique. Aussi convient-il, pour rendre compte des processus d'émergence qui construisent l'institution régionale, de porter au jour les dynamiques d'interaction regroupant l'ensemble des acteurs d'horizons variés qui participent, dans le cadre régional, à la genèse de systèmes d'échanges durables établis autour des enjeux agricoles.